

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le 15 février 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 février 2018

## Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

## Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

## Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS  
ATH/GA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur REMOND** propose Marc DESCOURS comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017 est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **8659 Motion pour sortir Voreppe de l'Aire Urbaine Grenobloise et déroger au taux « SRU » de 25% de logements sociaux**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil Municipal que la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 redéfinit les obligations relatives au taux de logements sociaux « SRU » pour mieux répartir la production de logements sur les territoires. Deux

taux, 20 % et 25 %, coexistent, ce taux est déterminé en fonction de l'indicateur dit de « tension » de la demande de logement social.

Sur le Pays Voironnais, malgré un l'indicateur de « tension » de 2,3 demandes pour une attribution, bien en deçà du seuil de 4 demandes pour une attribution, les communes de Voiron, Moirans, Rives, Coublevie et Voreppe, sont concernées par l'objectif des 25 %, du fait de leur appartenance à l'Aire Urbaine Grenobloise, alors même que la tension de la demande reste faible.

Le fait que la Commune de Voreppe soit rattachée à l'Aire Urbaine Grenobloise (en tension) va impliquer :

- L'application du taux de 25 % : la non-atteinte de ce taux implique sans délai **le paiement d'une pénalité** par la Collectivité. Les services de l'État ont indiqué que la commune de Voreppe pourrait avoir une amende de 50 000 €/an.

Il est précisé que : afin que chaque territoire dispose d'une offre en logements sociaux répondant à ses besoins et ses capacités techniques et financières, le SCOT fixe un objectif de progression du taux de logements sociaux pour le Pays Voironnais de + 0.7 % de logements sociaux à **l'horizon 2030**.

Le Schéma de Secteur et le PLH ont réparti l'offre nouvelle en logements sociaux à produire sur les communes en tenant compte du niveau d'équipement, de la desserte par les transports en commun et de la proximité des bassins d'emplois

**A la date d'approbation du SCOT la commune de Voreppe disposait de 20,6% de logements sociaux (soit 851 logements).**

**Le SCOT impose pour Voreppe, pôle principal, de passer à 21,6%. Aujourd'hui Voreppe atteint le taux de 21,1 %,**

- Pour les terrains à bâtir (en zone U), la base d'imposition de la **taxe foncière sera majorée** de 25 % de son montant, avec un supplément entre 1 et 5 € par m<sup>2</sup> pour nos contribuables.
- Considérant que l'Aire Urbaine est un périmètre « empirique » qui ne répond pas aux fonctionnements locaux d'aujourd'hui.
- Considérant que le SCOT précise et conforte la « coupure verte » présente entre l'Agglomération Grenobloise et Voreppe (le Pays Voironnais) ainsi que l'absence de nouveau projet d'infrastructures liées aux déplacements de toute nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec **5 oppositions et 1 abstention**, décide que la ville de Voreppe sorte de l'Aire Urbaine Grenobloise et de pouvoir déroger au taux de 25 % .

Une copie de cette motion sera transmise à tous les partenaires ainsi qu'au Ministère.

**Luc REMOND** précise qu'aujourd'hui il y a des intercommunalités qui représentent des territoires homogènes, qui ont des projets communs : l'aire urbaine dépasse largement les frontières des intercommunalités, la commune de Tullins ne fait pas partie de l'aire urbaine grenobloise et n'est donc pas astreint au 25 %. Il n'y a donc pas de cohérence sur le Pays Voironnais de part l'application de ce critère.

Il rappelle que la commune de Voreppe a un certain nombre de projets immobiliers en cours dans lesquels il y a la diversité de tous les types d'accession, logement standard ou sociaux. Ce taux de 25 % et la surtaxe sur le foncier bâti vont déstabiliser ce qui est fait actuellement sur la commune. L'important n'est pas de faire de l'urbanisme comptable, mais de la production de logements. La diversification permettra d'assurer la dynamique. La surtaxe est faite pour la rétention foncière où les communes n'arrivent pas à bâtir. Cela est utile, mais ce n'est pas le cas à Voreppe. Une série de programmes immobiliers est en cours de réalisation. L'effet de cette surtaxe peut créer l'inverse de ce qui est recherché, les gens ne pourront pas payer 400 à 500 % de plus d'impôts. Si demain on se retrouve avec 8, voire 10 hectares de terrains constructibles sur le marché, il y aura une déstructuration de l'équilibre communal. Les logements en projet sont suffisants. Il faut une cohérence territoriale de la Métropole, du Pays Voironnais et des intercommunalités et les choses doivent être appréciées dans ces périmètres. Le conseil communautaire du Pays Voironnais a voté une motion identique récemment. Voreppe n'a pas besoin de ce taux. Luc REMOND rappelle que si le taux n'est pas atteint, une amende de 50 000 € pourra être appliquée. La dépense pour le logement social ne peut pas rentrer en ligne de compte parce que les logements sociaux sont exonérés de taxe d'aménagement, ce qui signifie que la commune fait bénéficier le logement social d'une aide pour ne pas renchérir le coût de la construction pour les bailleurs sociaux. Il faudrait peut-être remettre la taxe d'aménagement sur le logement social pour que cet argent soit ensuite redonné aux bailleurs sociaux et ainsi déduit. Il est important qu'il y ait une prise de conscience. De nombreux logements sociaux vont être construits de façon significative.

Intervention de **FABIENNE SENTIS** :

« La question du logement est à nouveau évoquée ce soir à travers cette motion. Celle-ci évoque deux niveaux d'application de cette nouvelle loi.

- la majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles dans le PLU pour lutter contre la spéculation et la rétention.

- l'application du taux de 25 % de logements sociaux sur les communes de Voreppe, Moirans, Rives, Coublevie et Voiron

Nous aimerions que les deux questions fassent l'objet de deux motions différentes.

Le manque de logements et notamment de logement à loyers modérés est un fait. Sans compter qu'il y a environ 3 millions de personnes qui sont mal logées. Tous les ans les rapports de la Fondation Abbé Pierre nous le rappelle.

-Taxer les propriétaires de terrains constructibles, non encore construits ne nous paraît pas une solution à la problématique du manque de logements. Des mesures incitatives plutôt que coercitives comme l'incitation à la rénovation et à la mise sur le marché des dizaines de logements vacants à des prix de loyers modérés, nous paraît plus porteuse de résultats.

-Mettre tous les terrains constructibles d'une commune sur le même plan , sans tenir compte des zones d'aménagement prioritaires telles que définies par le SCOT par les « Espaces préférentiels de développement », nous semble une erreur en terme d'aménagement du territoire et de prise en considération des besoins et demandes des habitants en terme de services, proximité des transports en communs, équipements...

-être proche de Grenoble ne veut pas dire que nous devons être considérés comme faisant partie de l'ère urbaine grenobloise. Le SCOT a conforté la coupure verte. Nous désirons maintenir des zones d'agriculture péri-urbaines. Nous ne désirons pas non plus voir un tissu bâti en continu depuis Grenoble. Et c'est bien l'enjeu du PLU de Voreppe qui réaffirme ces enjeux d'espaces naturels de proximité et en tire les conséquences sur la densité du bâti dans ses zones urbanisées. Voreppe contribue donc déjà à l'enjeu de constructibilité des terrains.

Nous sommes donc contre la mise en place de cette nouvelle taxe sous cette forme et une motion spécifique pour cette mesure nous paraît nécessaire.

La question des 25 % de logements sociaux a déjà été longuement débattue entre nous notamment à travers le projet de l'hoirie.

Les projets immobiliers dont les permis ont été déposés et dont certains ont commencé, le Boutet, Morletière, Chapays, la gare, l'OGEC... ont tous 25 % ou plus de logements sociaux, alors que la loi ne l'impose pas. Est ce que cela pose question sur la qualité des programmes, leur insertion dans la commune ? Lorsque les permis ont été signés, quelqu'un s'est-il posé la question sur qui seront ces nouveaux arrivants ?

Non et c'est bien .

Avoir un logement est un droit et quand on a de petits revenus, on doit pouvoir trouver des logements décents à loyers modérés. Si un propriétaire privé loué son T3 , 350 € au lieu de 600 € hors charge, la question ne se poserait pas , mais comme nous ne sommes pas dans ce monde là, le logement social est nécessaire.

Que les communes urbaines qui ont la chance d'avoir de nombreux équipements, services et commerces de proximité, des transports en communs performants accueillent à travers des programmes immobiliers mixtes un pourcentage plus important de logements sociaux n'est pas une aberration. Et cela ne met pas le moins du monde en danger la qualité de vie dans la commune.

De surcroît, et tout le monde fait le constat, notamment la vice présidente au logement du pays voironnais, c'est dans les communes dotées de services et surtout de transport en commun que le logement social est le plus nécessaire.

Afficher un taux de 2,3 demandes pour réduire le taux de logements sociaux sur la CAPV a peu de sens. C'est une moyenne, étant entendu que les demandes à Saint Aupre, Merlas ou la Sure-enchartreuse sont bien en deçà.

Une majorité de la population française, notamment les jeunes et les retraités est éligible au logement social. Le recensement de Voreppe se termine mais nous constatons déjà une diminution de notre population de plusieurs centaines d'habitants depuis plusieurs années.

Tout le monde n'a pas une retraite dorée et la plupart des jeunes, les couples avec enfants , ne commencent pas avec des salaires d'ingénieurs.

Nous comprenons la nécessité de construire du logement social, dénonçons toute instrumentalisation renforçant les fantasmes voire les peurs.

Nous en appelons à une approche responsable de tous les acteurs du logements ; état, bailleurs mais aussi communes et citoyens. »

Fabienne SENTIS précise que le taux de 25 % ne pose pas de problème au groupe mais qu'ils ne pourront pas voter cette motion car ils souhaiteraient qu'il y en ai deux, car ses deux domaines sont différents.

**Luc REMOND** précise que les choses sont liées : s'il n'y a pas le taux de 25 % il y a l'application d'office de la majoration. Il ne faut pas dire qu'on est pour ou contre le logement social, les projets sont réels. Dans ces projets il y a une bonne part de logement social et c'est ce qui est important. Avec un taux de 25 % dans une commune, il n'y aurait plus besoin de construire et la commune serait en règle, ce qui n'est pas forcément bon. C'est un besoin évident de produire du logement à Voreppe où la population est vieillissante et, où une décohabitation continue à se faire dans le logement existant. La population doit aussi être maintenue. Le recensement permettra d'avoir des chiffres concrets. Différentes actualisations de recensement ont permis de montrer une perte de 400 habitants en 4 ou 5 ans. La population a beaucoup vieilli, nous devons attirer les jeunes quel que soit leur revenu afin qu'ils puissent venir habiter en accession sociale ou autre sur notre commune dans n'importe quel type de logement. Les taux imposés sont une ineptie totale.

Ce qui est préoccupant, ce sont les premiers logements sociaux qui font partis de la première tranche de travaux sur l'Hoirie. Ils vont créer un appel d'air (logements aussi pour les personnes âgées qui peuvent avoir une faible retraite). Nous devons être vigilants pour ne pas vider les logements de Bourg vieux ou Volouise sur demandes des résidents et ne pas créer un quartier avec une concentration de problèmes. Il ne faut pas que la sociologie de Bourg-Vieux se dégrade de façon importante, ce qui serait le plus mauvais service à rendre à ce quartier. Il ne faut pas que ça se fasse aux dépens des quartiers historiques. Difficile de couper la motion en deux, l'un ne va pas sans l'autre. L'essentiel est de produire du logement.

**Michel MOLLIER** dit qu'il ne sait pas si la motion va éviter les 50 000 € d'amende, mais ce qui le révolte c'est la façon de faire. La mise en demeure de laisser 6 mois pour arriver au taux de 25 % lui donne envie de voter la motion. Pour le foncier, il pense que les gens risquent de paniquer et de vouloir vendre et que se passera-t-il alors ?

**LUC REMOND** prend l'exemple de personnes qui ont une villa sur un grand terrain où une deuxième, voire une troisième maison pourrait être construite au titre de la loi ALUR. Il se demande si à l'avenir, les propriétaires seront amenés à vendre leur terrain du fait de devoir payer 80 € sur la partie non bâtie plus un coût de 2 € ou 3 € par m<sup>2</sup>. Il y aura de plus en plus de terrains à construire alors qu'il n'y a pas de rétention donc pas de problème de construction. Il précise que ce n'est pas une motion contre le logement social, c'est plutôt sur « la manière parisienne » d'imposer les choses.

### **8660 - Education Petite Enfance - Rythmes scolaires : Maintien de la semaine à 4,5 jours**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que depuis 2013, la semaine scolaire est organisée sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours. En juin 2017, le ministre de l'Éducation Nationale a ouvert par décret la possibilité aux communes de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Alors que certaines communes se sont prononcées rapidement sur cette option, la Ville de Voreppe a choisi de prendre le temps de la réflexion, d'échanger, de concerter, avec comme seul critère le bien-être des enfants et en excluant toute considération financière.

Afin de rassembler un maximum de données et d'informations pour prendre position, la Municipalité a, dès octobre 2017, engagé des rencontres avec les enseignants, l'Inspection de l'Éducation Nationale, les représentants des parents d'élèves et les familles.

En décembre, un questionnaire élaboré avec les représentants de parents d'élèves, un représentant DDEN et des enseignants a été adressé à tous les parents d'élèves afin de recueillir leur avis.

Les résultats de cette enquête, à laquelle près de 62 % des parents ont répondu, n'ont pas vraiment fait ressortir une option plutôt qu'une autre sur le choix de la semaine à 4 ou 4,5 journées : 213 bulletins pour le maintien à 4,5 jours et 247 pour le retour à 4 jours, soit un faible écart de 34 bulletins seulement. A noter que 86 bulletins n'ont pas exprimé de choix.

Si l'on regarde le choix des parents école par école, c'est l'égalité parfaite : dans 4 écoles (Debelle élémentaire, Stendhal élémentaire, Stravinski élémentaire et maternelle) les parents sont pour le maintien à 4,5 jours et dans 4 écoles (Achard élémentaire et maternelle, Debelle élémentaire et Stendhal maternelle), les parents sont pour le retour à 4 jours.

L'avis des sept conseils d'école, qui ont eu également l'occasion de s'exprimer, à titre consultatif, sur cette question, reste également très partagé, aucune majorité nette n'ayant pu se dégager, même si 4 Conseils d'école sur 7 se sont prononcés en faveur du maintien à 4,5 jours.

De son côté, le Conseil d'administration de la MJC s'est également prononcé en faveur du maintien à 4,5 jours.

Par ailleurs, il est à noter que, selon l'enquête, 68,5 % des parents sont satisfaits de la semaine de 4,5 jours pour ce qui concerne les apprentissages de leur enfant. Ce ressenti confirme d'ailleurs les études réalisées par les spécialistes des sciences cognitives et des équipes pédagogiques qui démontrent que la semaine de travail répartie sur 4,5 jours, et plus particulièrement sur 5 matinées pour les apprentissages les plus fondamentaux, reste la meilleure option pour l'acquisition des savoirs par l'enfant.

Il est de la responsabilité des élus locaux de mettre tout en œuvre pour permettre aux enfants d'aborder le collège avec un socle de connaissances solides.

Considérant que le critère numéro un à prendre en compte est de savoir quelle est la meilleure organisation de la semaine possible pour que l'enfant puisse acquérir le maximum de connaissances qui lui permettront le meilleur parcours possible au collège, et au-delà.

Après avoir pris en compte tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 9 demi-journées.

D'autres arguments viennent conforter cette proposition, comme la nécessaire stabilité dans l'organisation de la journée de l'enfant, mais aussi dans la gestion administrative du personnel des écoles. En effet, revenir à 4 jours reviendrait à modifier cet équilibre pour la troisième fois en 10 ans, ce qui n'est pas souhaitable.

Enfin, il pourrait y avoir des difficultés pour certaines familles à trouver une solution de garde pour leur enfant.

Une de nos priorités est la réussite éducative de nos enfants, de ce fait des moyens importants de notre politique d'éducation ont été déployés, notamment par la mise en place du Plan Educatif Local, du Projet Educatif de Territoire et la Délégation de Service Public à la MJC pour les accueils périscolaires et de loisirs.

En réaffirmant ainsi la continuité du temps scolaire sur 4,5 jours pour les années à venir, c'est toute la cohérence de l'action municipale en faveur de l'éducation, et donc en faveur de l'enfant, qui se trouve confortée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de voter le maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

**Michel MOLLIER** dit ne pas vouloir s'opposer à cette proposition puisqu'elle avait été mise en place au tout début. En tant qu'ancien Président des parents d'élèves, il trouve difficile de trouver le bon rythme scolaire.

**Luc REMOND** explique que la proposition dans le questionnaire sur l'école le samedi matin aurait été difficile à tenir, pour les parentes en garde alternée. De toute façon l'éducation nationale ne l'aurait pas autorisé car l'inspection est fermée le week-end et que s'il s'avère qu'un enseignant est absent le samedi matin, il ne pourrait pas attribuer un remplaçant. Ce n'est pas satisfaisant car il n'y a pas une totale liberté dans le choix qui est contraint. Dans le cadre de l'évolution du PEDT (Projet Educatif du Territoire), il faudra travailler et discuter sur le rythme de la journée scolaire. L'essentiel est les 25 heures de temps scolaire qui sont une priorité, plus les 3 heures d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour l'avenir scolaire. Tout le reste, le périscolaire, les différentes activités viennent en complément. Il faudra aussi faire un travail sur l'organisation du périscolaire. Les enseignants pensent que le choix de 4,5 jours est pertinent car les 5 matinées de travail sont les plus profitables pour les enfants pour acquérir les connaissances de base. C'est la raison pour laquelle ce choix a été défendu.

**Monique DEVEAUX** pense qu'il faudra retravailler le périscolaire qui est très important. Des enfants arrivent à passer jusqu'à 2h30 de temps en périscolaires, jusqu'à 4 fois dans la semaine. Des moments tranquilles leur sont nécessaires pour lire, pour faire des devoirs... Certains enfants rentrent tard et il est indispensable pour eux de s'avancer dans leur travail.

**Luc REMOND** rapporte qu'il souhaiterait avoir un retour de l'Inspecteur suite aux conseils d'école où les directeurs avaient aussi un papier à remplir quant à l'évolution des horaires de la journée, entre autres sur la durée de la pause méridienne.

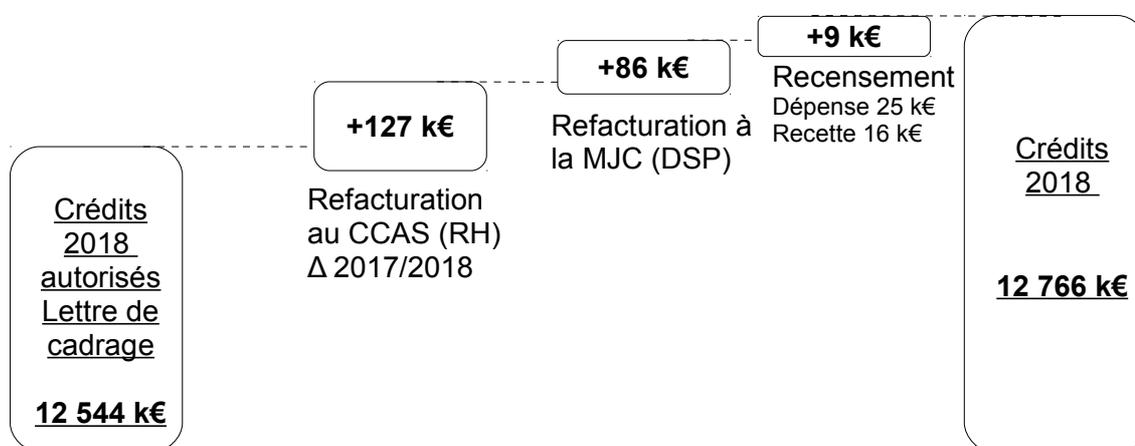
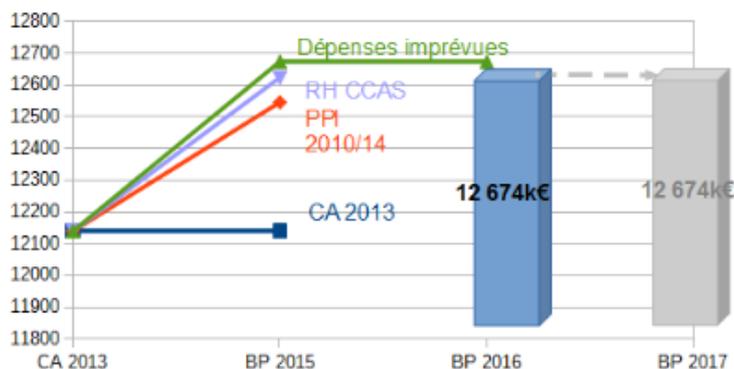
Un courrier sera adressé aux parents le jour de la rentrée pour les informer officiellement du choix de rester à 4,5 jours et informer l'inspection Académique.

### **Présentation du Budget Primitif 2018 de la Ville**

**Luc REMOND** précise que le budget 2018 est dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire du 21/12/17 et conforme aux engagements municipaux : le taux d'imposition reste stable, pas d'accroissement de la dette et un emprunt d'équilibre de budget primitif. La commune doit passer ce cap difficile par rapport à la baisse des dotations de l'État et l'atonie de ses recettes qui imposent une stabilité totale des dépenses pendant 3 ans. Cette année, une légère croissance des dépenses apportera plus d'oxygène au budget communal. L'objectif reste la stabilité fiscale, la préservation de l'autofinancement et une dette décroissante y compris avec les emprunts faits sur les budgets annexes. C'est un budget compliqué. La réforme annoncée étant l'exonération partielle de la taxe d'habitation au profit d'un certain nombre de personnes. L'État devrait compenser intégralement cette réduction cette année et les années suivantes. Cependant, l'État n'est pas très rassurant sur ses engagements, donc des incertitudes mènent à la prudence. Pour l'investissement : l'opération Centre bourg va être engagée ainsi que le pôle d'échanges multimodal (financé en partie par le Pays Voironnais, le Département et la Région), la rénovation des églises et d'autres investissements pour l'important patrimoine

existant, avec un budget minimum. La commune possède un parc immobilier extrêmement important (l'ancienne mairie et la Villa des Arts seront bientôt vendues) qui nécessite un entretien très régulier (équipement sportifs très utilisés).

**Olivier GOY** remercie les équipes du service Ressources et Moyens de Emilie BEDOUIN pour tout le travail fourni malgré tous les bouleversements intervenus au niveau du personnel. Il présente ensuite le Budget primitif 2018.



## Les grands équilibres de fonctionnement

| Dépenses  |                   | Recettes  |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
|   | BP 2018           |   | BP 2018           |
| <i>Charges à caractère général</i>              | 3 395 135         | <i>Produits des services</i>                        | 1 069 985         |
| <i>Dépenses de personnel</i>                    | 7 456 710         | <i>Impôts et taxes</i>                              | 10 890 500        |
| <i>Autres charges de gestion courante</i>       | 1 443 878         | <i>Dotations et subventions</i>                     | 1 109 595         |
| <i>Charges financières</i>                      | 228 500           | <i>Autres produits de gestion courante (loyers)</i> | 425 000           |
| <i>Charges exceptionnelles</i>                  | 95 200            | <i>Atténuation de charges</i>                       | 46 601            |
| <i>FPIC</i>                                     | 35 000            | <i>Autres</i>                                       | 10 000            |
| <i>Dépenses imprévues</i>                       | 112 000           | <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 551 681</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>12 766 423</b> |   |                   |
| <i>Virement section d'investissement</i>        | 380 258           | <i>Opérations d'ordre</i>                           | 20 000            |
| <i>Opérations d'ordre</i>                       | 425 000           |   |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>13 571 681</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>             | <b>13 571 681</b> |

## Dépenses de fonctionnement

## Evolution par rapport au CA 2016

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges à caractère général</b>  | <b>2 740 436</b>  | <b>2 985 803</b>  | <b>3 395 135</b>  |
| Achats (fournitures, fluides, alimentation...)  | 1 343 721         | 1 363 463         | 1 348 074         |
| Services extérieurs (contrat de maintenance, prestation de services, assurances, délégation de service public...) | 792 008           | 915 677           | 1 258 983         |
| Autres services extérieurs (animation, Adéquation, réception...)  | 637 231           | 648 713           | 729 131           |
| Impôts et taxes   | 53 588            | 57 950            | 58 950            |
| Dépenses de personnel   | 7 492 568         | 7 430 170         | 7 456 710         |
| Autres charges de gestion courante  | 1 337 746         | 1 472 887         | 1 443 878         |
| Charges financières   | 237 756           | 247 500           | 228 500           |
| Charges exceptionnelles   | 88 137            | 95 500            | 95 200            |
| FPIC  | 0                 | 25 000            | 35 000            |
| Dépenses imprévues  | 0                 | 112 000           | 112 000           |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>11 896 643</b> | <b>12 368 860</b> | <b>12 766 423</b> |

Sous consommation classique => ajustement des crédits

Médiation estivale 20 k€

## Evolution par rapport au BP 2017

Augmentation du coût des fluides

Mise en œuvre de la délégation de service public sur le périscolaire 363 k€

Achat et mise à disposition des couches à la crèche 7,5 k€

Interdiction phytosanitaire/ désherbage 10 k€

Analyse qualité de l'air évolution réglementaire 15 k€

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Charges à caractère général</i>              | <i>2 740 436</i>  | <i>2 985 803</i>  | <i>3 395 135</i>  |
| <b>Dépenses de personnel</b>                    | <b>7 492 568</b>  | <b>7 430 170</b>  | <b>7 456 710</b>  |
| <i>Autres charges de gestion courante</i>       | <i>1 337 746</i>  | <i>1 472 887</i>  | <i>1 443 878</i>  |
| <i>Charges financières</i>                      | <i>237 756</i>    | <i>247 500</i>    | <i>228 500</i>    |
| <i>Charges exceptionnelles</i>                  | <i>88 137</i>     | <i>95 500</i>     | <i>95 200</i>     |
| <i>FPIC</i>                                     | <i>0</i>          | <i>25 000</i>     | <i>35 000</i>     |
| <i>Dépenses imprévues</i>                       | <i>0</i>          | <i>112 000</i>    | <i>112 000</i>    |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>11 896 643</b> | <b>12 368 860</b> | <b>12 766 423</b> |

Recensement (ponctuel)

Mise en œuvre DSP périscolaire (réorganisation EPE)

Refacturation frais de personnel en augmentation

## Dépenses ressources humaines agrégées

Evolution RH agrégée

|                | CA 2011      | CA 2012      | CA 2013      | CA 2014      | CA 2015      | CA 2016      | CA 2017      | BP 2018      |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre (012) | 7 043 423,00 | 7 104 922,00 | 7 547 095,00 | 7 515 924,00 | 7 572 895,00 | 7 481 947,00 | 7 117 982,69 | 7 124 138,00 |
| Chapitre (011) | 223 640,00   | 228 065,00   | 99 911,00    | 108 130,00   | 77 435,00    | 107 927,00   | 100 000,00   | 58 000,00    |

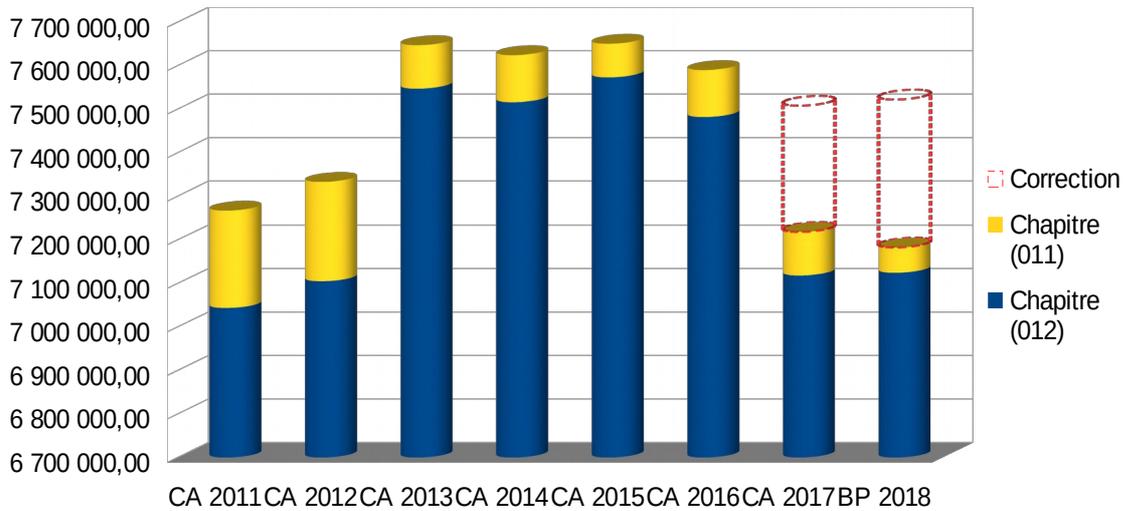
Ville (011 et 012)

|      | CA 2011    | CA 2012    | CA 2013    | CA 2014    | CA 2015    | CA 2016    | CA 2017    | BP 2018    |
|------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| AEP  | 65 830,00  | 68 284,00  | 69 146,00  | 69 697,00  | 71 208,00  | 78 712,00  | 76 048,57  | 116 660,00 |
| CCAS | 429 487,00 | 480 118,00 | 487 174,00 | 509 110,00 | 504 656,00 | 509 110,00 | 473 282,15 | 479 473,00 |
| FLPA | 201 180,00 | 216 449,00 | 213 161,00 | 228 430,00 | 234 880,00 | 230 858,00 | 232 657,37 | 239 160,00 |

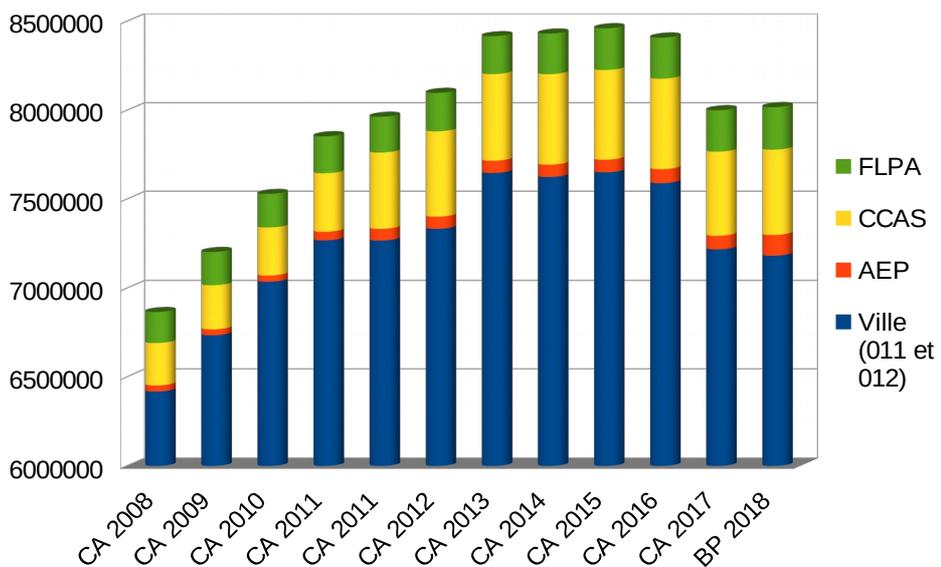
Ensemble agrégé

|                 | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | BP 2018 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Evolution N/N-1 | 1,38 %  | 1,66 %  | 3,79 %  | 0,18 %  | 0,35 %  | -0,62 % | -5,11 % | 0,22 %  |

### Dépenses ressources humaines Ville



### Dépenses ressources humaines agrégées



## Evolution des effectifs budgétaires ville

| POLE                              | 2014          | 2015          | 2016          | Evolution sur 3 ans |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| AMÉNAGEMENT ET URBANISME          | 45,40         | 42,56         | 43,22         | -4,80 %             |
| ANIMATION VIE LOCALE              | 30,90         | 37,63         | 34,93         | 13,04 %             |
| COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES | 11,75         | 8,24          | 5,17          | -55,99 %            |
| DIRECTION GÉNÉRALE                | 14,07         | 14,07         | 13,59         | -3,39 %             |
| ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE       | 77,20         | 77,20         | 75,28         | -2,48 %             |
| RESSOURCES ET MOYENS              | 15,23         | 15,23         | 14,81         | -2,78 %             |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>194,54</b> | <b>194,93</b> | <b>187,00</b> | <b>-3,88 %</b>      |

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |  |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| <i>Charges à caractère général</i>              | 2 740 436         | 2 985 803         | 3 395 135         | <u>SDIS</u><br>Continuité par rapport à l'enveloppe 2017 |
| <i>Dépenses de personnel</i>                    | 7 492 568         | 7 430 170         | 7 456 710         |  |
| <b>Autres charges de gestion courante</b>       | <b>1 337 746</b>  | <b>1 472 887</b>  | <b>1 443 878</b>  | <u>CCAS</u>  |
| <i>Indemnités des élus</i>                      |                   | 124 000           | 124 830           | Légère augmentation de la dotation = LAEP                |
| SDIS  |                   | 230 000           | 230 000           |  |
| CCAS  |                   | 629 305           | 635 555           |  |
| <i>Subventions aux associations</i>             |                   | 464 052           | 422 493           | <u>Autres subventions</u>                                |
| Autres  |                   | 25 530            | 31 000            |  |
| <i>Charges financières</i>                      | 237 756           | 247 500           | 228 500           | Ajustement des subventions aux diverses associations     |
| <i>Charges exceptionnelles</i>                  | 88 137            | 95 500            | 95 200            |  |
| FPIC  | 0                 | 25 000            | 35 000            | Ajustement / Prestation DSP par la MJC -40 k€            |
| <i>Dépenses imprévues</i>                       | 112 000           | 112 000           | 112 000           |  |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>12 008 643</b> | <b>12 343 860</b> | <b>12 766 423</b> | Participation ravalement façade 20 k€                    |

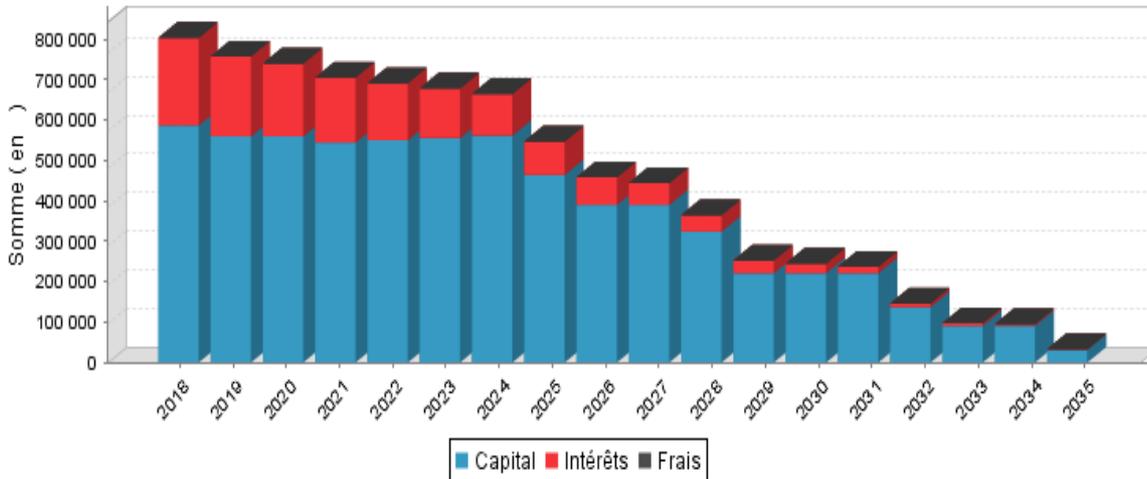
|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Charges à caractère général</i>              | 2 740 436         | 2 985 803         | 3 395 135         |
| <i>Dépenses de personnel</i>                    | 7 492 568         | 7 430 170         | 7 456 710         |
| <i>Autres charges de gestion courante</i>       | 1 337 746         | 1 472 887         | 1 443 878         |
| <b>Charges financières</b>                      | <b>237 756</b>    | <b>247 500</b>    | <b>228 500</b>    |
| <i>Charges exceptionnelles</i>                  | 88 137            | 95 500            | 95 200            |
| FPIC  | 0                 | 25 000            | 35 000            |
| <i>Dépenses imprévues</i>                       | 0                 | 112 000           | 112 000           |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>11 896 643</b> | <b>12 343 860</b> | <b>12 766 423</b> |

Baisse due :

Pas de nouvel emprunt en 2017

Evolution naturelle du remboursement capital / intérêts

## État de la dette



|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Charges à caractère général</i>              | 2 740 436         | 2 985 803         | 3 395 135         |
| <i>Dépenses de personnel</i>                    | 7 492 568         | 7 430 170         | 7 456 710         |
| <i>Autres charges de gestion courante</i>       | 1 337 746         | 1 472 887         | 1 443 878         |
| <i>Charges financières</i>                      | 237 756           | 247 500           | 228 500           |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                  | <b>88 137</b>     | <b>95 500</b>     | <b>95 200</b>     |
| <i>Subvention cinéma</i>                        | 79 298            | 90 000            | 90 000            |
| <i>Autres</i>                                   |                   | 5 500             | 5 200             |
| <b>FPIC</b>                                     | <b>0</b>          | <b>25 000</b>     | <b>35 000</b>     |
| <i>Dépenses imprévues</i>                       | 0                 | 112 000           | 112 000           |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>11 896 643</b> | <b>12 343 860</b> | <b>12 766 423</b> |

Subvention du cinéma reconduite

Augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) + 10 k€

## Recettes de fonctionnement

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Produits des services</b>                        | <b>941 670</b>    | <b>989 978</b>    | <b>1 069 985</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                              | <b>11 122 442</b> | <b>10 785 000</b> | <b>10 890 500</b> |
| <b>Dotations et subventions</b>                     | <b>1 181 701</b>  | <b>1 127 245</b>  | <b>1 109 595</b>  |
| <b>Autres produits de gestion courante (loyers)</b> | <b>430 440</b>    | <b>414 000</b>    | <b>425 000</b>    |
| <b>Atténuation de charges</b>                       | <b>211 539</b>    | <b>20 000</b>     | <b>46 601</b>     |
| <b>Autres</b>                                       | <b>35 417</b>     | <b>10 000</b>     | <b>10 000</b>     |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 923 209</b> | <b>13 346 223</b> | <b>13 551 681</b> |

|   |                   |                   |                   |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Produits des services</b>                        | <b>941 670</b>    | <b>989 978</b>    | <b>1 069 985</b>  |
| Restauration scolaire (et garderie)                 |                   | 461 892           | 369 400           |
| Crèche  |                   | 217 000           | 217 000           |
| Reversement CCAS                                    |                   | 141 486           | 246 283           |
| Ecole de musique                                    |                   | 60 000            | 60 000            |
| Piscine   |                   | 45 000            | 45 000            |
| Autres  |                   | 64 600            | 132 302           |
| <b>Impôts et taxes</b>                              | <b>11 122 442</b> | <b>10 785 000</b> | <b>10 890 500</b> |
| <b>Dotations et subventions</b>                     | <b>1 181 701</b>  | <b>1 127 245</b>  | <b>1 109 595</b>  |
| <b>Autres produits de gestion courante (lovers)</b> | <b>430 440</b>    | <b>414 000</b>    | <b>425 000</b>    |
| <b>Atténuation de charges</b>                       | <b>211 539</b>    | <b>20 000</b>     | <b>46 601</b>     |
| <b>Autres</b>                                       | <b>35 419</b>     | <b>10 000</b>     | <b>10 000</b>     |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 923 211</b> | <b>13 346 223</b> | <b>13 551 681</b> |

Périscolaire

Plus de recettes / cf DSP

CCAS

Intégration de la refacturation du poste de directeur du Centre social  
+ Responsable service seniors

Autres

Intégration de la refacturation des agents mis à disposition de la MJC 86 k€

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Produits des services</i>                        | 941 670           | 989 978           | 1 069 985         |
| <b>Impôts et taxes</b>                              | <b>11 122 442</b> | <b>10 785 000</b> | <b>10 890 500</b> |
| Impôts locaux                                       | 5 201 540         | 5 181 000         | 5 231 000         |
| reversement CAPV                                    | 5 397 899         | 5 122 000         | 5 108 000         |
| Autres  | 523 003           | 482 000           | 551 500           |
| <i>Dotations et subventions</i>                     | 1 181 701         | 1 127 245         | 1 109 595         |
| <i>Autres produits de gestion courante (lovers)</i> | 430 440           | 414 000           | 425 000           |
| <i>Atténuation de charges</i>                       | 211 539           | 20 000            | 46 601            |
| <i>Autres</i>                                       | 35 419            | 10 000            | 10 000            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 923 211</b> | <b>13 346 223</b> | <b>13 551 681</b> |

Conséquences du transfert des aires

d'accueil des gens du voyage

AC -14k€

Revalorisation de l'estimation des droits de mutation et des impôts locaux

Occupation du domaine public + 39 k€

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Produits des services</i>                        | 941 670           | 989 978           | 1 069 985         |
| <i>Impôts et taxes</i>                              | 11 122 442        | 10 785 000        | 10 890 500        |
| <b>Dotations et subventions</b>                     | <b>1 181 701</b>  | <b>1 127 245</b>  | <b>1 109 595</b>  |
| DGF et autres dotations Etat                        | 532 903           | 350 430           | 327 000           |
| CAF   |                   | 565 076           | 647 942           |
| Département et Région                               |                   | 51 739            | 53 159            |
| Emploi d'avenir                                     | 69 046            | 86 500            | 7 608             |
| Autres  |                   | 73 500            | 73 886            |
| <i>Autres produits de gestion courante (lovers)</i> | 430 440           | 414 000           | 425 000           |
| <i>Atténuation de charges</i>                       | 211 539           | 20 000            | 46 601            |
| <i>Autres</i>                                       | 35 419            | 10 000            | 10 000            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 923 211</b> | <b>13 346 223</b> | <b>13 551 681</b> |

\* DGF

Contribution au redressement des comptes publics

\* DSR : maintien

\* CAF : nouvelle recette PSO (couches crèches)

\* Fin des contrats aidés

|   | CA 2016           | BP 2017           | BP 2018           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Produits des services</i>                        | 941 670           | 989 978           | 1 069 985         |
| <i>Impôts et taxes</i>                              | 11 122 442        | 10 785 000        | 10 890 500        |
| <i>Dotations et subventions</i>                     | 1 181 701         | 1 127 245         | 1 109 595         |
| <b>Autres produits de gestion courante (lovers)</b> | <b>430 440</b>    | <b>414 000</b>    | <b>425 000</b>    |
| <i>Atténuation de charges</i>                       | 211 539           | 20 000            | 46 601            |
| <i>Autres</i>                                       | 35 419            | 10 000            | 10 000            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>13 923 211</b> | <b>13 346 223</b> | <b>13 551 681</b> |

## Les grands équilibres d'investissement

### Dépenses

|  | BP 2018          |
|--|------------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i>           | 62 170           |
| <i>Subventions</i>                             | 151 730          |
| <i>Immobilisations corporelles</i>             | 204 986          |
| <i>Immobilisations en cours</i>                | 2 031 000        |
| <i>Dotations</i>                               | 100 000          |
| <i>Emprunts</i>                                | 615 000          |
| <i>Autres Immobilisations</i>                  | 62 700           |
| <i>Dépenses imprévues</i>                      | 50 000           |
|  |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 277 586</b> |

### Recettes

|  | BP 2018          |
|--|------------------|
| <i>Subventions</i>                             | 29 350           |
| <i>Emprunts</i>                                | 1 220 628        |
| <i>Dotations</i>                               | 360 000          |
| <i>Autres immobilisations</i>                  | 62 700           |
| <i>Produits de cessions</i>                    | 819 650          |
|  |                  |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>2 492 328</b> |

|  |                  |
|--|------------------|
| <i>Opérations d'ordre</i>              | 20 000           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 297 586</b> |

|   |                  |
|---|------------------|
| <i>Opérations d'ordre</i>                 | 425 000          |
| <i>Virement section de fonctionnement</i> | 380 258          |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>3 297 586</b> |

## Dépenses d'Investissement

#### Opérations structurantes

Rue du Boutet 200k€  
 Redynamisation du Bourg 882k€  
 Acces. Bât 15k€  
 Églises 80k€  
 Pôle d'Echanges Multimodal gare 250k€  
 Orientation d'Aménagement et de  
 Programmation Champ de la Cour 30k€

#### Autres opérations

Voirie : 256k€  
 Éclairage public 46k€  
 Bâtiments sportifs 100k€  
 Espaces public et réseaux 62k€  
 Acquisitions véhicules 40k€  
 Crèche 12k€  
 CTM 35k€  
 Cimetière 15k€  
 Informatique 93k€  
 Écoles 124k€  
 Remboursement TA 100k€  
 Subvention travaux cinéma 116k€

### 8661 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu le rapport et le projet de budget présentés,  
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,  
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Section d'investissement :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)            | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010   | Stocks (5)   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 35 030,00                         | 0,00                      | 62 170,00              | 62 170,00           | 62 170,00            |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                              | 0,00                      | 151 730,00             | 151 730,00          | 151 730,00           |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 245 296,00                        | 0,00                      | 204 986,00             | 204 986,00          | 204 986,00           |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 1 423 727,00                      | 0,00                      | 2 031 000,00           | 2 031 000,00        | 2 031 000,00         |
|       | <b>Total des opérations d'équipement</b>           | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>1 704 053,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>2 449 886,00</b>    | <b>2 449 886,00</b> | <b>2 449 886,00</b>  |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                              | 0,00                      | 100 000,00             | 100 000,00          | 100 000,00           |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 608 000,00                        | 0,00                      | 615 000,00             | 615 000,00          | 615 000,00           |
| 18    | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 26    | Participat* et créances rattachées                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                              | 0,00                      | 62 700,00              | 62 700,00           | 62 700,00            |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 50 000,00                         |                           | 50 000,00              | 50 000,00           | 50 000,00            |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>658 000,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>827 700,00</b>      | <b>827 700,00</b>   | <b>827 700,00</b>    |
| 45... | <b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>     | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>2 362 053,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>3 277 586,00</b>    | <b>3 277 586,00</b> | <b>3 277 586,00</b>  |
| 040   | Opérat* ordre transfert entre sections (4)         | 10 000,00                         |                           | 20 000,00              | 20 000,00           | 20 000,00            |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>10 000,00</b>                  |                           | <b>20 000,00</b>       | <b>20 000,00</b>    | <b>20 000,00</b>     |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 372 053,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>3 297 586,00</b>    | <b>3 297 586,00</b> | <b>3 297 586,00</b>  |

+

|   |      |
|---|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|------|

=

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>3 297 586,00</b> |
|---|---------------------|

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)            | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010   | Stocks (5)   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 13    | Subventions d'investissement (hors 138)            | 134 000,00                        | 0,00                      | 29 350,00              | 29 350,00           | 29 350,00            |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 0,00                              | 0,00                      | 1 220 628,00           | 1 220 628,00        | 1 220 628,00         |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>134 000,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>1 249 978,00</b>    | <b>1 249 978,00</b> | <b>1 249 978,00</b>  |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)    | 348 490,00                        | 0,00                      | 360 000,00             | 360 000,00          | 360 000,00           |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)        | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 138   | Autres subvent* invest. non transf.                | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 18    | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 26    | Participat* et créances rattachées                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                              | 0,00                      | 62 700,00              | 62 700,00           | 62 700,00            |
| 024   | Produits des cessions d'immobilisations            | 902 200,00                        | 0,00                      | 819 650,00             | 819 650,00          | 819 650,00           |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>1 250 690,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 242 350,00</b>    | <b>1 242 350,00</b> | <b>1 242 350,00</b>  |
| 45... | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>  | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>1 384 690,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>2 492 328,00</b>    | <b>2 492 328,00</b> | <b>2 492 328,00</b>  |

COMMUNE DE VOREPPE - COMMUNE VOREPPE - BP - 2018

| Chap.  | Libellé                                    | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)            | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 021  | Virement de la sect* de fonctionnement (4) | 571 859,00                        |                           | 380 258,00             | 380 258,00          | 380 258,00           |
| 040  | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 415 504,00                        |                           | 425 000,00             | 425 000,00          | 425 000,00           |
| 041  | Opérations patrimoniales (4)               | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |  | <b>987 363,00</b>                 |                           | <b>805 258,00</b>      | <b>805 258,00</b>   | <b>805 258,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>2 372 053,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>3 297 586,00</b>    | <b>3 297 586,00</b> | <b>3 297 586,00</b>  |

+

|  |             |
|--|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|--|-------------|

=

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>3 297 586,00</b> |
|---|---------------------|

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé                                    | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011   | Charges à caractère général                | 2 985 803,00                      | 0,00                      | 3 395 135,00           | 3 395 135,00         | 3 395 135,00         |
| 012   | Charges de personnel, frais assimilés      | 7 430 170,00                      | 0,00                      | 7 456 710,00           | 7 456 710,00         | 7 456 710,00         |
| 014   | Atténuations de produits                   | 25 000,00                         | 0,00                      | 35 000,00              | 35 000,00            | 35 000,00            |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 1 472 887,00                      | 0,00                      | 1 443 878,00           | 1 443 878,00         | 1 443 878,00         |
| 656   | Frais fonctionnement des groupes d'élus    | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |  | <b>11 913 860,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>12 330 723,00</b>   | <b>12 330 723,00</b> | <b>12 330 723,00</b> |
| 66  | Charges financières                        | 247 500,00                        | 0,00                      | 228 500,00             | 228 500,00           | 228 500,00           |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 95 500,00                         | 0,00                      | 95 200,00              | 95 200,00            | 95 200,00            |
| 68  | Dotations provisions semi-budgétaires (4)  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| 022   | Dépenses imprévues                         | 112 000,00                        |                           | 112 000,00             | 112 000,00           | 112 000,00           |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |  | <b>12 368 860,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>12 766 423,00</b>   | <b>12 766 423,00</b> | <b>12 766 423,00</b> |
| 023   | Virement à la section d'investissement (5) | 571 859,00                        |                           | 380 258,00             | 380 258,00           | 380 258,00           |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 415 504,00                        |                           | 425 000,00             | 425 000,00           | 425 000,00           |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |  | <b>987 363,00</b>                 |                           | <b>805 258,00</b>      | <b>805 258,00</b>    | <b>805 258,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>13 356 223,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>13 571 681,00</b>   | <b>13 571 681,00</b> | <b>13 571 681,00</b> |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé                                    | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)             | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013   | Atténuations de charges                    | 20 000,00                         | 0,00                      | 46 601,00              | 46 601,00            | 46 601,00            |
| 70  | Produits services, domaine et ventes div   | 989 978,00                        | 0,00                      | 1 069 985,00           | 1 069 985,00         | 1 069 985,00         |
| 73  | Impôts et taxes                            | 10 785 000,00                     | 0,00                      | 10 890 500,00          | 10 890 500,00        | 10 890 500,00        |
| 74  | Dotations et participations                | 1 127 245,00                      | 0,00                      | 1 109 595,00           | 1 109 595,00         | 1 109 595,00         |
| 75  | Autres produits de gestion courante        | 414 000,00                        | 0,00                      | 425 000,00             | 425 000,00           | 425 000,00           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |  | <b>13 336 223,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>13 541 681,00</b>   | <b>13 541 681,00</b> | <b>13 541 681,00</b> |
| 76  | Produits financiers                        | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| 77  | Produits exceptionnels                     | 10 000,00                         | 0,00                      | 10 000,00              | 10 000,00            | 10 000,00            |
| 78  | Reprises provisions semi-budgétaires (4)   | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |  | <b>13 346 223,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>13 551 681,00</b>   | <b>13 551 681,00</b> | <b>13 551 681,00</b> |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 10 000,00                         |                           | 20 000,00              | 20 000,00            | 20 000,00            |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |  | <b>10 000,00</b>                  |                           | <b>20 000,00</b>       | <b>20 000,00</b>     | <b>20 000,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>13 356 223,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>13 571 681,00</b>   | <b>13 571 681,00</b> | <b>13 571 681,00</b> |

Luc REMOND précise que l'emprunt inscrit de 1 220 000 € (à ce jour l'excédent d'investissement 2017 n'est pas encore officiel, ni encore accepté par la Trésorerie) est aujourd'hui à un peu plus de 1 400 000 € (inscription budgétaire largement couverte).

## Présentation du Budget Primitif 2018 du cinéma LE CAP

Travaux de rénovation : 1,1 M€ TTC

2 Salles : 167 places et 50 places

Fréquentation : 6 570 spectateurs et 26 classes (en 2 mois)

### Budget de fonctionnement 2018 :

Énergie 12 k€

Location films 79 k€

Animations 10 k€

Ressources Humaines 116 k€ (2,5 ETP)

38 000 spectateurs attendus

### Dépenses

|   | BP 2017        | BP 2018        |
|---|----------------|----------------|
| <i>Charges à caractère général</i>                | 108 232        | 170 810        |
| <i>Charges de personnel</i>                       | 79 500         | 116 660        |
| <i>Autres charges</i>                             | 1 500          | 2 000          |
| <i>Charges financières</i>                        | 0              | 3 920          |
| <i>Opérations d'ordre et transfert de section</i> | 15 000         | 14 360         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>204 232</b> | <b>307 750</b> |

### Recettes

|   | BP 2017        | BP 2018        |
|---|----------------|----------------|
| <i>Vente produits</i>                             | 98 500         | 207 630        |
| <i>Opérations d'ordre et transfert de section</i> | 10 120         | 10 120         |
| <i>Subventions</i>                                | 95 612         | 90 000         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>204 232</b> | <b>307 750</b> |

### Budget d'investissement 2018 :

Solde des travaux et versement des subventions Région et CNC

### Dépenses

|   | BP 2017          | BP 2018        |
|---|------------------|----------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i>                | 100 000          | 1 300          |
| <i>Immobilisations en cours</i>                   | 905 000          | 421 000        |
| <i>Emprunts</i>                                   | 0                | 14 450         |
| <i>Opérations d'ordre et transfert de section</i> | 10 120           | 10 120         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>1 015 120</b> | <b>446 870</b> |

### Recettes

|   | BP 2017          | BP 2018        |
|---|------------------|----------------|
| <i>Subventions</i>                                | 217 000          | 415 990        |
| <i>Emprunts</i>                                   | 782 870          | 0              |
| <i>Immobilisations en cours</i>                   | 0                | 6 310          |
| <i>Dotations</i>                                  | 250              | 10 210         |
| <i>Opérations d'ordre et transfert de section</i> | 15 000           | 14 360         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>1 015 120</b> | <b>446 870</b> |

## 8662 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget annexe Cinéma « le CAP »

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** d'adopter le budget annexe Cinéma le CAP tel que présenté et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Section d'investissement :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé                                       | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 20   | Immobilisations incorporelles                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 21   | Immobilisations corporelles                   | 100 000,00                        | 0,00                      | 1 300,00               | 1 300,00          | 1 300,00             |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation         | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 23   | Immobilisations en cours                      | 905 000,00                        | 0,00                      | 421 000,00             | 421 000,00        | 421 000,00           |
|  | Total des opérations d'équipement             | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |   | <b>1 005 000,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>422 300,00</b>      | <b>422 300,00</b> | <b>422 300,00</b>    |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 13   | Subventions d'investissement                  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                 | 0,00                              | 0,00                      | 14 450,00              | 14 450,00         | 14 450,00            |
| 18   | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 26   | Participat* et créances rattachées            | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 27   | Autres immobilisations financières            | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 020  | Dépenses imprévues                            | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |   | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>14 450,00</b>       | <b>14 450,00</b>  | <b>14 450,00</b>     |
| 45...  | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | <b>1 005 000,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>436 750,00</b>      | <b>436 750,00</b> | <b>436 750,00</b>    |
| 040  | Opérat* ordre transfert entre sections (4)    | 10 120,00                         |                           | 10 120,00              | 10 120,00         | 10 120,00            |
| 041  | Opérations patrimoniales (4)                  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |   | <b>10 120,00</b>                  |                           | <b>10 120,00</b>       | <b>10 120,00</b>  | <b>10 120,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>1 015 120,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>446 870,00</b>      | <b>446 870,00</b> | <b>446 870,00</b>    |

+

|   |      |
|---|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | 0,00 |
|---|------|

=

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>446 870,00</b> |
|---|-------------------|

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé  | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 13   | Subventions d'investissement                     | 217 000,00                        | 0,00                      | 415 990,00             | 415 990,00        | 415 990,00           |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)         | 782 870,00                        | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 20   | Immobilisations incorporelles                    | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 21   | Immobilisations corporelles                      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 23   | Immobilisations en cours                         | 0,00                              | 0,00                      | 6 310,00               | 6 310,00          | 6 310,00             |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |  | <b>999 870,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>422 300,00</b>      | <b>422 300,00</b> | <b>422 300,00</b>    |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves              | 250,00                            | 0,00                      | 10 210,00              | 10 210,00         | 10 210,00            |
| 106  | Réserves (7)                                     | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 18   | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)     | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 26   | Participat* et créances rattachées               | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 27   | Autres immobilisations financières               | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes financières</b>              |  | <b>250,00</b>                     | <b>0,00</b>               | <b>10 210,00</b>       | <b>10 210,00</b>  | <b>10 210,00</b>     |
| 45...  | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |  | <b>1 000 120,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>432 510,00</b>      | <b>432 510,00</b> | <b>432 510,00</b>    |
| 021  | Virement de la section d'exploitation (4)        | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 040  | Opérat* ordre transfert entre sections (4)       | 15 000,00                         |                           | 14 360,00              | 14 360,00         | 14 360,00            |
| 041  | Opérations patrimoniales (4)                     | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |  | <b>15 000,00</b>                  |                           | <b>14 360,00</b>       | <b>14 360,00</b>  | <b>14 360,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>1 015 120,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>446 870,00</b>      | <b>446 870,00</b> | <b>446 870,00</b>    |

+

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b>       |
| =  |                   |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>            | <b>446 870,00</b> |

### Section de fonctionnement :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.   | Libellé                                    | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 011   | Charges à caractère général                | 108 232,00                        | 0,00                      | 170 810,00             | 170 810,00        | 170 810,00           |
| 012   | Charges de personnel, frais assimilés      | 79 500,00                         | 0,00                      | 116 660,00             | 116 660,00        | 116 660,00           |
| 014   | Atténuations de produits                   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 1 500,00                          | 0,00                      | 2 000,00               | 2 000,00          | 2 000,00             |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>189 232,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>289 470,00</b>      | <b>289 470,00</b> | <b>289 470,00</b>    |
| 66  | Charges financières                        | 0,00                              | 0,00                      | 3 920,00               | 3 920,00          | 3 920,00             |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 68  | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 69  | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 022   | Dépenses imprévues                         | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |  | <b>189 232,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>293 390,00</b>      | <b>293 390,00</b> | <b>293 390,00</b>    |
| 023   | Virement à la section d'investissement (6) | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 15 000,00                         |                           | 14 360,00              | 14 360,00         | 14 360,00            |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>15 000,00</b>                  |                           | <b>14 360,00</b>       | <b>14 360,00</b>  | <b>14 360,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>204 232,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>307 750,00</b>      | <b>307 750,00</b> | <b>307 750,00</b>    |

+

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>     | <b>0,00</b>       |
| =   |                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>307 750,00</b> |

**RECETTES D'EXPLOITATION**

| Chap.   | Libellé                                      | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 013   | Atténuations de charges                      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 70  | Ventes produits fabriqués, prestations       | 98 500,00                         | 0,00                      | 207 630,00             | 207 630,00        | 207 630,00           |
| 73  | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 74  | Subventions d'exploitation                   | 95 612,00                         | 0,00                      | 90 000,00              | 90 000,00         | 90 000,00            |
| 75  | Autres produits de gestion courante          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |  | <b>194 112,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>297 630,00</b>      | <b>297 630,00</b> | <b>297 630,00</b>    |
| 76  | Produits financiers                          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 77  | Produits exceptionnels                       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 78  | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |  | <b>194 112,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>297 630,00</b>      | <b>297 630,00</b> | <b>297 630,00</b>    |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (6)   | 10 120,00                         |                           | 10 120,00              | 10 120,00         | 10 120,00            |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>10 120,00</b>                  |                           | <b>10 120,00</b>       | <b>10 120,00</b>  | <b>10 120,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>204 232,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>307 750,00</b>      | <b>307 750,00</b> | <b>307 750,00</b>    |

|  |      |
|--|------|
| +                                      |      |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |

|  |            |
|--|------------|
| =  |            |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 307 750,00 |

## Présentation du Budget Primitif 2018 VOREPPE CHALEUR BOIS

### Le réseau « centre ville » :

Une chaudière bois, de 2 200 KW

La chaudière bois de l'OPAC de 500 KW,

Les chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis (secours et pointes)

Longueur de 5 Kms, il dessert 22 sous-stations

Puissance souscrite de 6 398 Kw, 8 707 Mwh ont été livrés en 2017.

### Le réseau « des Bannettes »

Une chaudière bois, de 500 KW

Une centrale solaire thermique de 100 KW,

Les chaudières gaz de la piscine (secours et pointes)

Longueur de 1 Km, il dessert 12 sous-stations

Puissance souscrite de 923 Kw, 1 440 Mwh seront livrés annuellement (mise en service mars 2018)

### **Budget de fonctionnement 2018 :**

Achat d'énergie 333k€

Maintenance/service 180k€

Enveloppe prévue pour le paiement des impôts 55k€

Produit des services 861k€

| DEPENSES  | CA 2016        | BP 2017        | BP 2018        |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <i>Charges à caractère générale</i>   | 486 005        | 566 350        | 568 625        |
| <i>Intérêt de la dette</i>  | 122 484        | 121 000        | 127 800        |
| <i>Charges exceptionnelles</i>  |                | 1 000          | 20 000         |
| <i>Dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement</i> | 132 983        | 158 000        | 201 100        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>741 472</b> | <b>846 350</b> | <b>917 525</b> |
| RECETTES  | CA 2016        | BP 2017        | BP 2018        |
| <i>Redevance</i>  | 691 608        | 799 850        | 861 525        |
| <i>amortissement subv</i>   |                | 46 500         | 56 000         |
| <i>Excédent fonction reporté</i>  | 199 022        |                |                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>890 630</b> | <b>846 350</b> | <b>917 525</b> |

## **Budget d'investissement 2018 :**

Fin des travaux réseau et chaufferie des Bannettes (mise en service mars 2018)  
Extension réseau (Hoirie, gare, Chevalon...)

| DEPENSES                               | CA 2016        | BP 2017          | BP 2018          |
|--|----------------|------------------|------------------|
| <i>Emprunts</i>                        | 105 129        | 110 000          | 145 100          |
| <i>Terrain nus</i>                     |                | 85 000           | 85 000           |
| Installation, matériel en cours        | 380 053        | 1 490 000        | 985 000          |
| Opération d'ordre, transfert           |                | 46 500           | 56 000           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>485 182</b> | <b>1 731 500</b> | <b>1 271 100</b> |

| RECETTES                               | CA 2016          | BP 2017          | BP 2018          |
|--|------------------|------------------|------------------|
| <i>Subvention</i>                      | 1 739 062        | 570 000          | 850 000          |
| <i>Emprunts</i>                        |                  | 1 003 500        | 220 000          |
| Opération d'ordre, transfert           | 132 983          | 158 000          | 201 100          |
| <i>Reserves</i>                        | 45 100           |                  |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 917 145</b> | <b>1 731 500</b> | <b>1 271 100</b> |

### **8663 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget annexe Voreppe Chaleur Bois**

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au Budget, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu le rapport et le projet de budget présentés,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,  
Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 18 janvier 2018 et de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 31 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Section d'investissement :**

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)            | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 85 000,00                         | 0,00                      | 85 000,00              | 85 000,00           | 85 000,00            |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 1 490 000,00                      | 0,00                      | 985 000,00             | 985 000,00          | 985 000,00           |
|       | <b>Total des opérations d'équipement</b>           | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>1 575 000,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 070 000,00</b>    | <b>1 070 000,00</b> | <b>1 070 000,00</b>  |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 110 000,00                        | 0,00                      | 145 100,00             | 145 100,00          | 145 100,00           |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>110 000,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>145 100,00</b>      | <b>145 100,00</b>   | <b>145 100,00</b>    |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6)      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>1 685 000,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 215 100,00</b>    | <b>1 215 100,00</b> | <b>1 215 100,00</b>  |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 46 500,00                         |                           | 56 000,00              | 56 000,00           | 56 000,00            |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>46 500,00</b>                  |                           | <b>56 000,00</b>       | <b>56 000,00</b>    | <b>56 000,00</b>     |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 731 500,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 271 100,00</b>    | <b>1 271 100,00</b> | <b>1 271 100,00</b>  |

+

|  |             |
|--|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b> | <b>0,00</b> |
|--|-------------|

=

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>1 271 100,00</b> |
|---|---------------------|

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé  | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)            | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                       | 570 000,00                        | 0,00                      | 850 000,00             | 850 000,00          | 850 000,00           |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 1 003 500,00                      | 0,00                      | 220 000,00             | 220 000,00          | 220 000,00           |
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>1 573 500,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 070 000,00</b>    | <b>1 070 000,00</b> | <b>1 070 000,00</b>  |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 106   | Réserves (7)                                       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6)   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>1 573 500,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 070 000,00</b>    | <b>1 070 000,00</b> | <b>1 070 000,00</b>  |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)          | 23 000,00                         |                           | 51 100,00              | 51 100,00           | 51 100,00            |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 135 000,00                        |                           | 150 000,00             | 150 000,00          | 150 000,00           |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00                | 0,00                 |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>158 000,00</b>                 |                           | <b>201 100,00</b>      | <b>201 100,00</b>   | <b>201 100,00</b>    |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 731 500,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>1 271 100,00</b>    | <b>1 271 100,00</b> | <b>1 271 100,00</b>  |

+

|  |             |
|--|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|--|-------------|

=

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>1 271 100,00</b> |
|---|---------------------|

### Section de fonctionnement :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.   | Libellé                                    | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 011   | Charges à caractère général                | 566 350,00                        | 0,00                      | 568 625,00             | 568 625,00        | 568 625,00           |
| 012   | Charges de personnel, frais assimilés      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 014   | Atténuations de produits                   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>566 350,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>568 625,00</b>      | <b>568 625,00</b> | <b>568 625,00</b>    |
| 66  | Charges financières                        | 121 000,00                        | 0,00                      | 127 800,00             | 127 800,00        | 127 800,00           |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 1 000,00                          | 0,00                      | 20 000,00              | 20 000,00         | 20 000,00            |
| 68  | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 69  | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 022   | Dépenses imprévues                         | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |  | <b>688 350,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>716 425,00</b>      | <b>716 425,00</b> | <b>716 425,00</b>    |
| 023   | Virement à la section d'investissement (6) | 23 000,00                         |                           | 51 100,00              | 51 100,00         | 51 100,00            |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 135 000,00                        |                           | 150 000,00             | 150 000,00        | 150 000,00           |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>158 000,00</b>                 |                           | <b>201 100,00</b>      | <b>201 100,00</b> | <b>201 100,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>846 350,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>917 525,00</b>      | <b>917 525,00</b> | <b>917 525,00</b>    |

+

|   |             |
|---|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|---|-------------|

=

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>917 525,00</b> |
|---|-------------------|

### RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap.   | Libellé                                      | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3)          | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 013   | Atténuations de charges                      | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 70  | Ventes produits fabriqués, prestations       | 799 850,00                        | 0,00                      | 861 525,00             | 861 525,00        | 861 525,00           |
| 73  | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 74  | Subventions d'exploitation                   | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 75  | Autres produits de gestion courante          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |  | <b>799 850,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>861 525,00</b>      | <b>861 525,00</b> | <b>861 525,00</b>    |
| 76  | Produits financiers                          | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 77  | Produits exceptionnels                       | 0,00                              | 0,00                      | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| 78  | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |  | <b>799 850,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>861 525,00</b>      | <b>861 525,00</b> | <b>861 525,00</b>    |
| 042   | Opérat* ordre transfert entre sections (6)   | 46 500,00                         |                           | 56 000,00              | 56 000,00         | 56 000,00            |
| 043   | Opérat* ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                              |                           | 0,00                   | 0,00              | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |  | <b>46 500,00</b>                  |                           | <b>56 000,00</b>       | <b>56 000,00</b>  | <b>56 000,00</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>846 350,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>917 525,00</b>      | <b>917 525,00</b> | <b>917 525,00</b>    |

+

|   |             |
|---|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|---|-------------|

=

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>917 525,00</b> |
|---|-------------------|

#### Intervention de Laurent GODARD :

« La présentation d'un budget est toujours un moment fort. Il traduit autant les choix politiques par la répartition des crédits que l'approche de la conduite des projets pour l'intérêt général.

Les budgets qui nous sont présentés souffrent de défauts autant sur la forme, que sur le fond, que nous avons soulevés en commission.

Concernant le budget Voreppe Chaleur Bois, nous souhaitons que le temps de travail du directeur, aujourd'hui financé sur le budget de la commune soit refacturé à la régie. Voreppe Chaleur Bois trouvera inévitablement son équilibre à terme et il n'est pas normal

que la collectivité ne facture pas ce temps de mise à disposition. Sans cela, vous créez effectivement le flou que vous dénonciez lors de sa mise en place. Il n'est pas normal qu'un service censé être équilibré par les clients soit financé par la collectivité.

Concernant le budget du Cinéma, nous considérons la prévision des recettes comme très optimiste voire insincère. L'enjeu du nouveau cinéma était de doubler les entrées pour réduire la subvention d'équilibre et surtout d'avoir une deuxième salle sous peine de disparition du cinéma. Malgré le coût important de la réfection (accru également parce que la région n'a pas honoré ses promesses), nous soutenons ce projet.

Le cinéma constate a priori une hausse de sa fréquentation sur ce début d'année. C'est une très bonne nouvelle mais on ne peut tirer aucune conclusion. Attrait de la nouveauté, curiosité, conjoncture de sortie des films ... personne à ce jour ne peut affirmer une pérennité de cette dynamique (on a déjà eu ce genre de hausses par le passé). C'est en ce sens qu'une personne a été embauchée pour aider la municipalité à établir une stratégie pérenne. Alors que la programmation a redémarré depuis deux mois, nous n'avons à ce jour eu aucune présentation d'une stratégie, d'un plan d'action, ou d'une quelconque action d'engorgement engagée.

Néanmoins, le budget compte sur un doublement des entrées dès la première année, à 38 000 entrées, soient des recettes de 190 000€ (sans diminution de la subvention d'équilibre d'ailleurs). Si l'objectif est louable, il aurait été plus sain de prévoir la montée en régime progressive (et déjà ambitieuse) sur au moins 2 exercices, par exemple cette année à 30 000, et 35 000 l'année prochaine. Cela permettrait de se donner les moyens d'asseoir la stratégie de fidélisation et que le cinéma trouve un positionnement pérenne.

Sans ce travail de fond qui prend du temps, on atteindra peut être une partie des objectifs mais on n'aura rien résolu. Il est à notre sens important de se donner le temps de construire quelque chose de solide et de ne pas viser coûte que coûte l'affichage d'un objectif qui ne serait pas durable.

Et bien sûr, si cet objectif n'est pas atteint, nous devons apporter une subvention d'équilibre bien supérieure en fin d'année.

Concernant le budget principal, il acte plusieurs points, dont certains à l'ordre du jour de ce conseil, avec lesquels nous sommes en désaccord.

Je commencerai par une remarque technique.

Le projet du centre-bourg acte la vente de la villa des arts et de l'ancienne mairie. Vous allez lancer la consultation des projets en affichant qu'il n'y aura pas de prix minimum de vente. Nous pouvons comprendre la démarche, elle a permis par le passé l'émergence du projet Catherine Barde. Par contre, d'un point de vue budgétaire vous ne pouvez pas à la fois afficher « pas de prix minimum de vente » et inscrire des recettes d'investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros pour équilibrer votre budget. En effet, à l'extrême, la vente peut se faire à l'euro symbolique. Un budget sincère devrait inscrire les recettes nécessaires dans un emprunt d'équilibre, que les recettes liées aux ventes viendraient réduire ensuite.

Évoquons à présent les projets :

Le pôle d'échange fait partie de ce budget. Nous reviendrons sur le fond lors de la délibération dédiée, mais nous regrettons que l'entrée des camions Vicat par leur entrée naturelle de l'avenue du 11 novembre n'ait pas fait partie des études comme nous l'avions demandé. Sans cette étude objective par le cabinet, dans un contexte global et d'évolution à long terme du secteur, on ne peut vraiment affirmer l'utilité de la nouvelle voirie qu'il faut financer à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros.

D'autres projets de votre Plan pluriannuel d'investissement (PPI) font partie de ce budget. Nous demandons une nouvelle fois que vous nous fassiez une présentation d'ensemble sur plusieurs années de ce PPI et non des visions saucissonnées lors de chaque présentation de budget. Ainsi nous pourrions voir apparaître, par exemple, les projets liés à la restructuration urbaine de bourg-vieux indiqué par Olivier Goy lors du débat

d'orientation budgétaire. Nous constatons que ce n'est encore pas le cas cette année et que l'on nous parle simplement de 1 M€ sur les 7 M€ qui nous lient par contrat aux autres intervenants sur le quartier.

J'arrêterai là pour les investissements ...

Concernant la politique jeunesse, nous avons soutenu l'opération des médiateurs pendant la période estivale. Comme nous l'avons exposé en commission, et cette vision a reçu un assentiment, ce premier pas se doit d'être étendu pour en faire un pivot important de la politique de prévention. Nous attendons que cette action, nécessaire l'été, soit étendue au printemps dès les beaux jours et déborde sur les premières semaines de la rentrée. De surcroît, il apparaît nécessaire d'inscrire cette démarche dans la durée sur plusieurs années pour accompagner une tranche d'âge complète.

Vous proposez de reconduire peu ou prou le même budget avec des adaptations mineures. Cela ne nous apparaît pas la hauteur des enjeux.

Vous prévoyez également la baisse de financement par rapport à ce que prévoit la convention d'objectif de la MJC. Vous avez annoncé cette baisse sans pour autant avoir rediscuté le contenu. Nous ne cautionnons pas cette manière de faire : discuter des objectifs, acter le budget nécessaire à leur réalisation et ensuite venir dire « ha ben non, en fait on va vous donner moins cette année ».

Enfin, pour finir, nous constatons qu'il n'y a toujours aucune inscription dans une démarche appuyée de mutualisation avec l'intercommunalité. Vous avez dit préférer attendre que cela se mette en place pour rejoindre le mouvement après. C'est votre choix mais pour nous une erreur majeure car prive Voreppe d'avoir son mot à dire pour que ses besoins spécifiques soient intégrés. On ne pourra ensuite que subir. Je prendrai l'exemple du renouvellement du marché de la téléphonie. Il se trouve qu'il va être également mis en chantier au pays voironnais avec une mutualisation des communes qui le souhaitent. Vous préférez partir seul, sans même échanger sur les besoins, quitte à rejoindre plus tard. C'est passer à côté de l'opportunité de construire et pose Voreppe en consommateur de service plutôt qu'en acteur de l'intercommunalité dont elle est pourtant la deuxième ville. Avec cette attitude, la mutualisation des médiathèques, que vous jugez pourtant intéressante pour Voreppe sur beaucoup de points, n'aurait jamais vu le jour.

Pour conclure, plusieurs points de ce budget ne nous conviennent pas et restent hautement discutables, tant sur la sincérité, la forme que le fond. Nous vous en laissons l'entière responsabilité et nous abstiendrons sur le vote ».

**Luc REMOND** est favorable à la facturation des frais généraux de la Mairie à la régie de du réseau de chaleur. Il sera possible de facturer et rattraper le retard dès que le réseau sera stabilisé en terme de fonctionnement. Depuis 2014, la commune est en phase d'investissement et de croissance de réseau. D'ici 1 à 2 ans, les derniers clients comme l'Hoirie, le Chevalon, etc... viendront se greffer au réseau. Des recettes supplémentaires seront ainsi produites et à ce moment là le prix réel des frais généraux pourra être facturé et un rappel pourra même être envisagé depuis 2014.

Concernant le cinéma et les recettes insincères, les estimations étaient de 38 000 spectateurs à 5 €. Aujourd'hui, les chiffres réels ne contredisent pas nos estimations : le 1<sup>er</sup> mois : 3 600 spectateurs, le 2<sup>ème</sup> mois : plus de 3 000 spectateurs (hormis les classes). Une estimation juste d'autant plus qu'un spécialiste du cinéma a été embauché pour proposer une stratégie de développement (proposée en commission), ce qui permettra d'amplifier le nombre de spectateurs. De ce fait, il est difficile d'entendre le terme « insincérité du budget ». Une estimation doit de toute façon être donnée, elle peut être plus haute ou plus basse que la réalité mais ce n'est pas une question de sincérité.

La projection des données permet de dire que cet objectif est atteignable sachant que le plan de communication va être mis en place.

Concernant la vente de la villa des arts et de l'ancienne mairie, ce ne sont pas les seules recettes inscrites au budget, on trouve aussi le bâtiment DIFCO et le terrain de la gare, (budget estimatif de 440 000 € pour les deux bâtiments). Le prix des Domaines pourrait être inscrit, il serait sûrement équivalent au budget. Si un futur acquéreur se manifeste, il se calera sur le prix plancher et pourra donner plus. Ceci est une estimation qui n'a rien d'insincère, elle a été établie par les services. Si les Domaines avaient donné ces prix là, ils auraient été inscrits en sachant que l'erreur est possible pour eux aussi. Ce prix est raisonnable par rapport aux biens si on compare avec d'autres biens que la commune a pu vendre, rien d'incongru potentiellement. Si un écart de 10 000 ou 20 000 € est établi, alors le budget sera corrigé, cela ne pose pas de problème.

**Laurent GODARD** précise que son souci n'est pas sur le montant inscrit, même s'il faut rester vigilant sur la vente des biens de la commune pour que la commune s'y retrouve. L'euro symbolique peut très bien s'envisager sur des projets exceptionnels comme ça déjà été le cas par ailleurs sur d'autres opérations. Il n'a aucun souci sur le montant lui-même, c'est plutôt sur l'inscription en terme de « recettes d'investissement ». Les projets ne sont pas connus et il s'interroge sur un prix connu par la municipalité, mais au niveau des projets, un prix minimum doit être affiché.

**Luc REMOND** rappelle que derrière les projets, il y a deux délibérations sur le cahier des charges de vente de ces biens. Si des personnes sont intéressées sur le principe, les projets qui seront présentés seront étudiés. Le choix du meilleur projet sera fait ensemble aussi bien sur l'aspect financier que sur l'aspect d'intégration dans le projet de centre bourg.

**Salima ICHBA** a l'impression que l'Euro symbolique choque beaucoup de monde. Elle s'interroge sur le fait qu'aucun prix minimum ne soit indiqué et précise qu'elle ne connaissait pas cette logique qui permettrait d'amener un maximum de projet. Monsieur GOY a amené l'idée que la vente à l'Euro symbolique pour ces deux projets était possible. Elle exprime être choquée de voir un montant de 440 000 € indiqué en recettes, ce qui signifie pour elle qu'un prix minimum est bien déterminé.

**Luc REMOND** précise que le bien représente bien une valeur potentielle, la commune en retirera plus ou moins. Un budget supplémentaire est voté chaque année pour adapter les choses en fonction de leurs évolutions.

**Laurent GODARD** explique que le mettre en emprunt d'équilibre est compensé par le budget supplémentaire (chiffre donné : 200 000 €) et cela explique cette remarque technique. Cette question d'écriture peut avoir son impact lors du vote du budget supplémentaire.

**Luc REMOND** précise que le choix des meilleurs projets sera transparent puisqu'il sera collectif et que des réajustements seront effectués si nécessaires. La concurrence des projets permettra d'obtenir un bon projet et un prix adéquat.

En ce qui concerne l'aspect médiation avec la MJC, **Luc REMOND** rappelle la discussion avec la MJC et l'évolution de la convention qui a été votée. Une partie médiation est entrée dans la partie jeunesse de la MJC afin qu'il y ait une présence sur le terrain en cohérence avec le CODASE suite aux discussions. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de médiateur l'an prochain mais les meilleures périodes restent à définir et ensuite les moyens seront mis en œuvre. Cela sera défini dans les semaines qui viennent de façon à savoir quand il faut démarrer et qui intervient.

En ce qui concerne la baisse de la subvention attribuée à la MJC dont un long débat a eu lieu en décembre 2017, un effort a été demandé à la MJC du fait de l'importance du niveau de réserves qui a plutôt tendance à s'accroître. Une demande d'effort particulier a été faite cette année même si un engagement de subvention reste présent. Si la Commune détenait les mêmes réserves, elle aurait 7 à 8 millions d'euros de côté. L'effort peut être fait des deux côtés. Cet excédent intéressant est bien lié du fait du versement des subventions de la commune à hauteur de 50 ou 60 %,

En ce qui concerne la mutualisation intercommunale, **Luc REMOND** précise qu'il n'est pas contre par principe mais que pour l'instant, il attend de voir le retour des expériences de mutualisation au niveau du Pays Voironnais avant de s'y engager. Deux expériences : le service RH de la ville de Voiron qui a fusionné avec celui du Pays Voironnais il y a un an et demi environ. Au final, une demande de 2,5 ETP de plus a été effectuée, ce qui l'interpelle. Si une mutualisation conduit à une hausse des effectifs, il pense que cela pose problème. Au niveau national, cela est vendu comme, « vous allez y gagner et vous aurez plus de services ». De même la fusion de l'informatique n'est pas très opérationnelle au niveau du Pays Voironnais. Il rappelle l'expérience de la médiathèque qui est quand même symptomatique. La médiathèque qui est devenue Pays Voironnais en a subi les conséquences. Le Pays Voironnais demande à la commune de fusionner le service informatique de Voreppe avec Voiron mais que va en retirer la commune dans un sens ou dans un autre. Aujourd'hui, le service informatique communal s'occupe entre autres de toutes les écoles et tout se passe bien. Il faut que les expériences se stabilisent avant de rajouter de la complexité.

**Laurent GODARD** explique que plusieurs niveaux de mutualisation existent : une intégration totale comme c'était le cas à Voiron ou un partenariat entre différentes communes, comme c'est le cas entre les écoles de musique, qui a son sens est une bonne démarche. Il y a aussi la possibilité d'un regroupement pour être plus fort et négocier des contrats. Ces marchés, notamment au niveau de la téléphonie, on tout intérêt à être mutualisé et in fine cela permettra de payer moins cher, sans parler de fonctionnement mais en terme d'achat de prestations. Pour ce qui est de l'intégration des services, il y a des coûts fixes indéniables et avec deux communes ou deux structures mutualisées, effectivement il y aura des coûts fixes qui in fine coûteront plus chers. L'attitude d'attente de Voreppe ne fera pas changer les choses. Le maire de Voiron est tout à fait satisfait sur les échanges de compétences qu'il y a pu y avoir avec le Pays Voironnais dans les deux sens. La mutualisation peut avoir des effets en terme de qualité de service et de qualité de travail, notamment au quotidien pour les agents.

Sur l'aspect technique des médiathèques, Laurent GODARD dit qu'il ne faut pas leur faire croire que la décision de remplacer une ligne fibre optique par de l'ADSL vient des techniciens, cela est impossible. Il exprime le fait qu'il y a peut être eu un quiproquo vu que c'était au Pays Voironnais de s'en occuper et plus au service informatique de la ville de Voreppe. Les personnes ont eu du mal à travailler pendant plusieurs mois avant que les choses ne reviennent à la normale, la mutualisation n'aurait pas due tout casser. Il précise que ça aurait dû être aux élus de Voreppe de les informer que cette solution était efficace et qu'il fallait la garder et en discuter avec le Pays Voironnais.

Pour les autres points, il exprime le fait que la mairie a voulu mélanger les médiateurs avec la MJC mais ce n'était pas du tout son propos. Des missions de médiation sont demandées à la MJC, cela peut s'entendre car elles sont au contact de la jeunesse et forcément elles seront confrontées à des situations sur lesquelles, il faudra qu'elles agissent. Il attire tout de même l'attention car ce sont des professionnels de l'animation et non pas des éducateurs. De surcroît, des résultats sont attendus alors que des moyens sont enlevés à la MJC sous prétexte que cette dernière a de la réserve de l'ordre de

3 mois parce qu'elle a des salariés. Les commissaires aux comptes disent que c'est une bonne pratique d'avoir de l'avance sur salaire. Si le parallèle est fait avec la Mairie, cette dernière ne sera jamais en défaut de paiement et 3 mois d'avance de salaire équivaut à 7 millions divisé par 4, cela fait un peu moins de 2 millions, cela ne fait pas 6 ou 7 millions. Ensuite, vous dites que c'est de l'argent public, qui ne vient que sur le contrat objectif de la politique jeunesse mais que la MJC développe aussi des activités adultes qui sont autofinancées, Rien ne dit que cet excédent qui s'accroît ne vient pas du secteur adulte ce qui ne se voit pas dans les comptes de la MJC. Tous les prétextes peuvent être trouvés mais il faut assumer et pour notre part, nous assumons de ne pas être d'accord. Pour ce qui est de la médiation de nuit, il ne pourra pas être demandé aux animateurs de la MJC de faire ce qui était fait cet été par les médiateurs. Il faudrait laisser des gens au CODASE et ne pas enlever les financements au Pays Voironnais, enlever une personne au niveau du CODASE qu'elle ne soit plus que 2 au lieu de 3.

**Luc REMOND** dit qu'il assume et qu'il est important que les animateurs de la MJC soient plus présents sur le terrain pour que le lien se fasse.

Il ne faut pas faire offense à la MJC sur leur manière très transparente de tenir les comptes internes. Aujourd'hui, les activités adultes financent les animateurs qui interviennent sur ces activités, elles ne financent pas les frais généraux qui sont financés à quasi 100 % par la Ville. La MJC en rend compte par le rapport du commissaire aux comptes dans sa gestion des comptes très transparente et **Luc REMOND** les en remercie.

**Olivier GOY** rappelle que la Ville de Voreppe avait mutualisé pendant un certain temps sa Direction des Ressources Humaines avec la Ville de Tullins. Cela n'a pas forcément bien fonctionné puisque aujourd'hui cette mutualisation s'est arrêtée, il n'y a pas eu de très bons retours en interne, ni en externe, sur les différents impacts.

**Laurent GODARD** précise qu'avant il y avait un mi-temps et maintenant il a 1 temps complet et que cela n'a rien à voir. Maintenant les gens voient la différence dans un autre sens.

**Stéphane LOPEZ** souhaite revenir sur 2 points :

Le cinéma (la commission avait abordé le sujet en présence de Salima ICHBA et Cécile FROLET) a un agent en arrêt maladie ainsi que Emmanuel LEFLOCH qui est prévu pour faire de la programmation et qui fait en réalité de la projection, il fait donc double travail. Flavie SOUCHON qui est revenue après quelques semaines d'absence peut donner un coup de main au cinéma. De gros projets en cours seront présentés à la prochaine commission. Un bilan sera fait fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

**Olivier GOY**, précise que la DRH n'est pas à temps plein puisqu'elle manage les ressources humaines, les finances et la commande publique.

**Luc REMOND** précise que c'est donc une mutualisation interne.

**Stéphane LOPEZ** rappelle que des rapports quotidiens ont été effectués par les médiateurs, ils montraient qu'ils n'avaient rien à proposer aux jeunes en journée par rapport aux retours du soir. Notre souhait est d'avoir un lien avec la MJC afin de pouvoir proposer des activités en journées aux enfants pendant ces périodes là. Des réunions mensuelles ou bimensuelles avec la MJC, le CODASE, la Police Municipale et les médiateurs vont être organisées afin de travailler et voir tout ce qui peut être mis en œuvre autour de cette médiation sociale intéressante. L'été dernier, un essai en juillet et août a été mené, il n'y a eu personne du 1<sup>er</sup> au 15 août, cela ne veut rien dire pour cette

année. Il faut adapter au mieux l'utilisation de l'argent public aux périodes qui peuvent être compliquées.

**Laurent GODARD** précise que pour le retour sur le cinéma il espère que ça ne tombera pas en même temps que le conseil communautaire du Pays Voironnais. Pour ce qui est de l'arrêt maladie, c'est un choix de ne pas faire de remplacement. Et si l'agent est remplacé, il ne faut pas dire que le plan d'action n'a pas pu être mis en œuvre car l'agent faisait le travail de l'autre. En ce qui concerne la médiation, c'est une très bonne approche de continuer sur la journée et d'associer la MJC pour continuer à proposer des activités à la journée, mais il reste la nécessité d'étendre la médiation à des plages de nuit dès le mois de mai. Il faut aussi se projeter en pluriannuelle et pérenniser cette action sur une tranche d'âges. L'effet de cohorte pourrait être tout à fait intéressant si les accompagnements des grands par rapport aux plus petits sont coupés.

**Stéphane LOPEZ** rappelle les soucis fin mai au collège et à l'Arcade, il faut s'adapter sur une période qui soit la bonne.

**Monique DEVEAUX** rappelle qu'avant 2008, la ville a racheté le bâtiment pour permettre à la MJC de pouvoir avoir à nouveau des réserves et ne pas être en difficulté financière. Les réserves sont intéressantes et il faut tenir compte de cet achat qui a permis de ne pas avoir de frais supplémentaires de location.

Il n'y a pas de suppression de poste au CODASE (sur les 31 communes du Pays Voironnais) est financé à moitié par le Département à hauteur d'environ 83 000 € et d'autant par le CIAS du Pays Voironnais. Un certain nombre d'animateurs travaillent sur l'ensemble des 31 communes. Il y a environ 18 mois, la baisse du nombre d'heures de présence autour du lac a été revue à la baisse vu que la gendarmerie était beaucoup plus présente afin de rajouter ce temps à St Jean de Moirans suite à des besoins. Elle est très étonnée de cette information car elle n'est pas au courant.

Le rôle du CODASE est de travailler en journée et pas la nuit. Ainsi, la Mairie a décidé, à un moment donné, à cause de problèmes de déployer un personnel supplémentaire afin de travailler sous la forme de médiation pendant la nuit, cela en complément du travail effectué par le CODASE. C'est donc une expérimentation mise en place par la municipalité, mais si ces personnes là font le travail du CODASE, le Département ne va pas déployer du personnel qu'il finance au CODASE si par ailleurs les Mairies mettent des médiateurs. Il va falloir y réfléchir et ne pas s'avancer comme ça. On doit bien connaître tous les éléments avant de pouvoir intervenir.

**Laurent GODARD** dit qu'il faut se projeter sur le moyen/long terme afin d'organiser les choses sur l'aspect cohorte et pluriannuel pour savoir où l'on va. Lors du séminaire budgétaire du Pays Voironnais, un plan des économies qui pouvaient être faites a été présenté, 3 agents du CODASE financés au niveau du CIAS passaient à 2 et cela interpelle.

**Monique DEVEAUX** réfute cette information et dit qu'il y a une grosse confusion.

**Laurent GODARD** continue sur les transports en précisant qu'une des parties présentées sur les économies proposées était de mettre des caméras dans les bus et d'enlever (réduire précise **Luc REMOND**) la prestation de médiateur d'une association et que ponctuellement, il y aurait des opérations coup de poing avec le CODASE,

**Monique DEVEAUX** dit qu'il y a mélange avec les transports. Les économies du CIAS de 20 000 € sont rendues par la résidence de Montferrat sur le budget principal du Pays Voironnais et 13 000 € sont rendus par le CIAS sur des actions sur la citoyenneté qui sont

menées avec les lycées et les collèges, subventions obtenues par leader. Le CODASE n'a même pas été cité.

## **8664 - Finances – Tarification 2018 – Budget annexe « Voreppe chaleur Bois »**

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au Budget, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » sera mise en service en mars 2018,

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 22 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **6 398 Kw**, ainsi **8 707 Mwh** ont été livrés en 2017.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours)

D'une longueur de **1 Km**, il dessert 12 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **923 Kw**, ainsi **1 440 Mwh** seront livrés annuellement.

**Pour 2018, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2,3% au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.**

**Le coût moyen est donc de 79,50 € TTC. Il se décompose ainsi:**

| Poste                         |           | unité | Montant HT   | Montant TTC  |
|-------------------------------|-----------|-------|--------------|--------------|
| <b>Consommation</b>           | <b>R1</b> | €/MWh | <b>37,90</b> | <b>39,98</b> |
| <b>Abonnement</b>             | <b>R2</b> | €/KW  | <b>53,35</b> | <b>56,28</b> |
| Part entretien maintenance P2 | r21+r22   |       | 23,30        | 24,58        |
| Part gros renouvellement P3   | r23       |       | 3,15         | 3,32         |
| Part investissement P4        | r24       |       | 26,90        | 28,38        |

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5%. (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60% d'origine renouvelable).

Après les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 18 janvier 2018 et de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 31 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tarif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Luc REMOND** précise que le bois occupe 90 %, le gaz ne pèse que 8 ou 9 % dans nos consommations énergétiques, le gaz vient en relais s'il y a un petit problème technique sur l'une de nos chaufferies.

## **8665 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 20 décembre 2017,

Considérant les évolutions administratives,

Sont proposées les modifications suivantes :

### **Promotion interne 2017**

Il est nécessaire de supprimer les postes restés vacants suite à la nomination des 2 agents à la Promotion interne :

- suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (unité espaces verts)
- suppression d'un poste titulaire de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service affaires générales).

### **Pôle Ressources et moyens / Finances**

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet. Pour rappel, le remplacement de ce poste est intervenu courant septembre par une mutation.

### **Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle ADTU, il est proposé de supprimer un poste titulaire de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Pôle Education Petite enfance**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle EPE, il est nécessaire de créer 2 postes titulaires à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) pour les fonctions de référent de site scolaire, le 3ème étant pourvu par un changement d'affectation d'un agent titulaire à temps non complet 50%.

Suite au départ d'un agent, il est proposé de créer 1 poste titulaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

### **Pôle Animation de la vie locale**

Suite à la baisse des effectifs de la classe de chant, il est proposé de diminuer un poste titulaire d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h hebdomadaires à 5h hebdomadaires.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

**Cécile FROLET**, concernant le poste de Directeur Adjoint à la crèche, rapporte que la commune avait deux infirmières et que du coup il n'en restera plus qu'une puisque ce poste est remplacé par une personne du domaine médical. Comment est envisagé la continuité des soins pour les enfants de la crèche qui est déjà un point compliqué aujourd'hui.

**Olivier GOY**, précise que cela se fera par la mise en place d'un processus interne que la loi nous autorise à faire.

**Cécile FROLET** comprend que la loi autorise cela mais pourquoi le choix a été celui ci plutôt que de reprendre une infirmière ?

**Olivier GOY** répond que c'est pour avoir plus de postes, plus de candidatures, c'est un choix.

**Cécile FROLET** dit qu'à ce moment là pourquoi ne pas ouvrir globalement ce poste et voir venir les candidatures.

**Olivier GOY** précise qu'un audit de cette structure a été fait au début du mandat car il y avait beaucoup de soucis. Le choix est de suivre tout simplement ce qui a été préconisé dans cet audit, la loi l'autorisant.

**Cécile FROLET** explique que ce n'est pas un choix de possibilités puisque c'est ouvert, mais le choix de ne pas prendre une deuxième infirmière a tout de même été fait. C'est à ce sujet là qu'elle demande des explications.

**Luc REMOND** précise aussi qu'il y a plus de polyvalence sur un poste de Directeur Adjoint plutôt qu'un poste d'infirmière par rapport au fonctionnement et à l'organisation de la crèche parce qu'il n'y a pas qu'un problème de suivi médical. En effet, c'est la crèche la plus grosse du Département. Un poste d'Adjoint permet un champ d'ouverture plus large quant à l'organisation et au fonctionnement de la crèche.

**Cécile FROLET** demande si c'est une anticipation que l'Adjoint fasse du travail dans les sections auprès des enfants.

**Olivier GOY**, dit que effectivement c'est le cas.

**Jérôme GUSSY** précise qu'il pourra accéder aux 4 sections, qu'il y a des temps clairement identifiés par rapport à son emploi du temps, un temps administratif et un temps pédagogique.

**Cécile FROLET** dit que pour elle c'est du mode dégradé mais que ça ne lui pose pas de problème, à voir à l'usage.

## 8666 - Ressources humaines – Modification de la prime de qualité

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2017,

Il est proposé de modifier la prime de qualité selon les modalités exposées ci-dessous, les autres dispositions des délibérations antérieures restant par ailleurs inchangées :

### **Article 1 : Spécificités de la prime de qualité**

La prime est variable annuellement et sa modulation est liée à l'appréciation annuelle de la manière de servir de chacun des agents, déterminée lors de la procédure d'évaluation. Elle est versée en une fois chaque année au mois d'avril en référence à l'évaluation de l'année précédente.

**L'agent percevra un coefficient (par tiers) du montant maximal fixé pour sa catégorie, déterminé par l'appréciation générale de sa manière de servir et selon la modularité suivante :**

| Appréciation de la manière de servir | A             | B             | C             |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Satisfaisante (intégralité 3/3)      | 738,18 € brut | 492,12 € brut | 246,06 € brut |
| Convenable (2/3)                     | 487,19 € brut | 324,79 € brut | 162,39 € brut |
| Améliorable (1/3)                    | 243,59 € brut | 162,39 € brut | 81,99 € brut  |
| Insuffisante (0/3)                   | 0,00 €        | 0,00 €        | 0,00 €        |

L'attribution d'un complément à la prime de qualité au regard de la manière de servir (niveau satisfaisant obligatoire) et de son caractère exceptionnel lors de l'année écoulée est mis en place. Ce complément correspondant à un forfait de 40€ brut.

### **Article 2 : Temps de travail**

La prime de qualité est versée au prorata temporis, dans les mêmes conditions que le traitement de base, pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3 : Maintien des primes**

Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

#### Article 4 : Revalorisation

Les primes feront l'objet d'une revalorisation indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

#### **Article 5 : Assise réglementaire**

Ces primes seront versées selon les grades par référence au/à :

- Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014, les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade fixé par arrêtés ministériels
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- la prime de service (PS) telle que définie par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié
- la prime d'encadrement (PE) telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
- la prime spécifique
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que définie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISF) telle que définie par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'adopter les modifications telles que présentées.

#### **8667 - Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG38**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Il est obligatoire pour chaque collectivité de nommer un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) en plus des assistants de prévention dans le cadre de la réglementation de sécurité au travail (Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985

modifié). Il est possible pour répondre à cette obligation de conventionner avec un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère dispose d'un pôle prévention des risques professionnels et propose effectivement le recours à un ingénieur en qualité d'ACFI par une mise à disposition auprès des collectivités.

Dans ce cadre, cet ingénieur peut :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI peut intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- d'autoriser le recours au service proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à chaque fois que cela est nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité en qualité d'ACFI du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Luc REMOND** précise qu'il s'agit des missions ponctuelles dont on a besoin qui complètent les missions internes d'autres agents permanents, les assistants de prévention en terme de sécurité et les ACFI, agents beaucoup plus spécialisés qui peuvent intervenir ponctuellement sur demande de la collectivité lorsque nos ressources internes sont insuffisantes.

### **8668 - Ressources humaines - Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la délibération du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'élus,

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant modification de la répartition des indemnités de fonction des élus,

L'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut/majoré terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de ce même indice.

Cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014.

Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

L'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjoints est répartie selon le tableau ci-après :

|                            |                    | Pourcentage | Montant           | Coefficient | Indemnité         |
|----------------------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Luc Remond                 | Maire              | 55%         | 2 128,85 €        | 0,5399      | 2 089,76 €        |
| Anne Gerin                 | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Jérôme Gussy               | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Olivier Goy                | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Christine Carrara          | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Nadine Benvenuto-Guichard  | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Stéphane Lopez             | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Jean-Louis Soubeyroux      | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Chantal Rebeille-Borgella  | Adjoint            | 22%         | 851,54 €          | 0,1511      | 584,85 €          |
| Jean-Claude Canossini      | Conseiller délégué |             |                   | 0,079       | 305,78 €          |
| Marc Descours              | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Nadia Maurice              | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Monique Deveaux            | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Abdelkader Attaf           | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Dominique Laffargue        | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Bernard Jay                | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Angélique Alo-Jay          | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Cyril Bruyere              | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Lisette Chouvellon         | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Frédéric Delahaie          | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Carole Jacquet             | Conseiller délégué |             |                   | 0,0364      | 140,89 €          |
| Florence Delpuech          | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Grégory Stockhausen-Valery | Conseiller         |             |                   | 0           | 0,00 €            |
| Michel Mollier             | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Brigitte Joseph            | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Fabienne Sentis            | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Salima Ichba               | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Laurent Godard             | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| Cécile Frolet              | Conseiller         |             |                   | 0,0117      | 45,29 €           |
| <b>Total enveloppe</b>     |                    |             | <b>8 941,17 €</b> |             | <b>8 941,17 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver les éléments ci-dessous:

- l'inscription des crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal,
- ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

**Luc REMOND** rappelle que l'indemnité ne bouge qu'en fonction de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Une contribution a été mise en place pour la formation des élus ce qui a absorbé l'augmentation. Si certains élus souhaitent se former au titre de ce fonds, il est possible de se renseigner et d'y participer. Au niveau national, des sommes significatives sont prélevées par ce biais même si cela reste minime à l'échelon local.

**Michel MOLLIER** s'étonne de voir une ligne avec la somme de 0 €.

**Monique DEVEAUX** précise qu'elle était à 0 € mais que ce n'était pas forcément une volonté. Elle a voté en début de mandat le fait que les élus de l'opposition aient eux aussi une part et que la marge de 140 € leur soit redistribuée.

**Laurent GODARD** précise que cela a été mis en place en 2008 et demande si Monsieur STOCKAUSEN VALERY est démissionnaire par rapport à son rythme de présence sur les conseils municipaux.

**Luc REMOND** rappelle qu'il n'y a plus d'obligation légale par rapport à ça et rappelle que professionnellement il est très occupé.

**Laurent GODARD** demande s'il n'est pas obligé de démissionner s'il ne participe plus et ne vit plus sur Voreppe.

**Luc REMOND** précise que Monsieur STOCKAUSEN VALERY souhaite y participer chaque fois qu'il pourra.

### **8669 - Commande publique – Convention de groupement de commandes pour la préparation et la passation de marchés de télécommunication et services associés**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

La télécommunication (téléphonie fixe, mobile, accès internet, fibre optique et services associés) est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. Elle participe au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont à ce titre une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisé.

Depuis plusieurs mandats, la Ville de Voreppe et son Centre Communal d'Action Social (CCAS), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités ouvertes par le secteur de la télécommunication, ont décidé de s'associer en groupement de

commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration ayant montré toute sa pertinence technique et administrative et ayant permis à chacun de ses membres d'optimiser les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, il est donc proposé, en vue de renouveler leurs marchés de télécommunication qui prennent fin en avril 2018, de recourir à un nouveau groupement de commandes tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Afin de convenir des modalités de coopération entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire de prévoir la rédaction et la signature de la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération.

La convention de groupement prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée illimitée.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner la commune de Voreppe comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de décider que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la préparation et la passation de marchés de télécommunications et services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés ainsi que tous les avenants éventuels au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement.

## **8670 - Foncier - Cession parcelle BL 329p - Implantation d'un équipement public**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal, que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la Commune de Voreppe est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des Nœuds de Raccordement Optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle BL 329 située sur la commune de Voreppe, est la mieux positionnée. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 100 m<sup>2</sup> environ à détacher de cette dernière.

Considérant l'intérêt public du projet et que la parcelle objet de la cession, sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques, la cession de l'emprise nécessaire est envisagée à titre gratuit.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

Cette cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 9 février 2018.

Afin de permettre au Département de commencer ces travaux dans les meilleurs délais, la Commune donne mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle et l'autorise à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux avant la formalisation du contrat de cession.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle BL 329, sise chemin des Buis, pour une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette mutation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- dire que le projet devra respecter les préconisations architecturales édictées par la Ville afin d'en faciliter l'intégration dans son environnement,
- d'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation de l'acte de cession.

**Luc REMOND** situe sur le plan projeté le projet qui se situe vers la piscine et la chaufferie 2ème réseau, le volume est à peu près identique à un transformateur EDF. Le bâtiment sera inséré dans un terrain en pente, donc pas très apparent au niveau de la rue. Il aura une hauteur de 2 m 50 pour que quelqu'un puisse entrer à l'intérieur.

**Laurent GODARD** précise qu'il ne l'aurait pas positionné à cet endroit mais que c'est contraint. Stratégiquement, c'est très intéressant pour le conseil départemental et son délégataire, un petit peu moins pour le développement de la fibre optique dans le centre bourg qui devra attendre 2024 et non pas 2020/21 pour le bas de Voreppe, ce qui est dommage. C'est une cession gratuite avec laquelle il n'y a pas de souci. C'est un cadeau qui est fait au délégataire mais quel est le prix évalué par les Domaines.

**Luc REMOND** précise que les Domaines ont validé la vente et que la cession gratuite est admise. La valeur vénale est de 2 000 €. Il précise que le Pays Voironnais a pris de l'avance en terme de fibre optique puisqu'il a mis en place un réseau par DSP qui a coûté environ 13 millions d'Euros pris en charge pour moitié par le délégataire et pour l'autre moitié le Pays Voironnais (avec des financements de la Région et de l'État). La part réelle du Pays Voironnais est de 2 voire 2,5 millions. Le réseau du Pays Voironnais sera vendu

au Département. Cela a permis au territoire de prendre de l'avance puisqu'il y a eu un certain nombre d'équipements mis en place. Il précise que pour sa part, auparavant il avait 3 Méga et aujourd'hui, il est à 22/23 Méga en étant environ à 280 m du point de fibre optique.

**Laurent GODARD** précise que c'est d'ailleurs un argument du Centre Départemental de ne pas faire le centre bourg tout de suite. En l'espace de 3 à 5 ans, le poids de ce qui transite par internet a augmenté de manière exponentielle, il y a de plus en plus de vidéos, d'images, etc. Même avec des connexions à 20 d'ici quelques années, il y aura un étranglement. L'enjeu du déploiement a été d'amener le dégroupage donc la fibre optique, mais aussi sur les zones industrielles et artisanales où apparaissent maintenant des initiatives de regroupement d'entreprises pour une mutualisation.

La revente du réseau du Pays Voironnais au Département a été évoqué pour le valoriser. Effectivement, il y a eu 6 millions d'argent public, qui ne sont pas des subventions, et qui reste de l'argent public. Le fait que ce soit une subvention qui vienne de la Région et de l'Europe, c'est bien nos impôts qui financent. Sur la valeur de 12 millions dont 6 millions d'argent public, le Conseil Départemental est sur des propositions entre 1 et 4 millions, donc le Pays Voironnais n'est pas en position gagnante ou à l'équilibre pour l'instant par rapport à la valeur. Il vaudra mieux 4 millions que 1 (sur une valeur de 6).

**Luc REMOND** précise que entre 1 et 4 millions, il y a de la marge. Le Pays Voironnais a financé de notre poche à peu près 2,5 millions. Il y a des arbitres sur les valeurs.

**Laurent GODARD** rajoute que les élus du conseil communautaire seront les arbitres.

## **8671 - Foncier – Cession bâtiments communaux – Avis d'appel à candidatures sur projet – Cahiers des charges**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal que la ville travaille depuis plusieurs années sur le développement, la recomposition et la dynamisation de son centre-ville.

Inscrite dans le projet de mandat, la redynamisation du centre bourg a donc pour objectifs de stimuler l'attractivité du centre bourg, repenser les équilibres de l'espace public et faciliter les déplacements « doux » dans le centre de Voreppe.

Le Plan d'actions, finalisé durant l'été 2017, rentre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre, et plusieurs actions ont été engagées, signalétique, étude commerciale, étude programmatique groupe scolaire Debelle, maîtrise d'œuvre pour une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux.

C'est dans ce cadre que la commune organise le présent appel à candidatures sur projet en vue de la cession amiable de deux biens immobiliers communaux que sont l'ancienne Mairie et la Villa des arts après mise en concurrence afin de redonner vie à ces bâtiments qui ne sont plus ou sont sous utilisés.

L'objectif de cet appel à candidatures est de favoriser l'émergence de projets variés, attractifs et réalisables à court terme, s'inscrivant dans le dynamisme du Bourg en mettant particulièrement l'accent sur la qualité architecturale des projets qui seront retenus au regard de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments et notamment de la villa des arts.

Ainsi la sélection des candidats s'opérera au regard de : la pertinence du projet proposé en lien avec le projet urbain de la commune et notamment de redynamisation du Bourg (40%), sa qualité architecturale et son insertion dans l'environnement (40%), enfin le montant de l'offre proposée n'intervenant que pour 20% de la note.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel à candidature prévoit une phase de négociation avec tout ou partie des candidats ayant formulés les meilleures offres, afin d'aboutir à un projet le plus en adéquation possible avec les critères sus-énoncés, voir de ne pas retenir d'offre, si aucune ne paraît satisfaisante au regard des objectifs affichés.

Il précise enfin que le comité de pilotage de la redynamisation du Bourg sera chargé de l'analyse des candidatures et de proposer au Conseil municipal la meilleure offre pour chacun des biens, pour approbation des conditions techniques et financières des cessions desdits biens.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de cession.
- d'approuver l'appel à candidatures sur projet tel que défini dans les présents cahiers des charges.

**Luc REMOND** précise les éléments suivants :

Planning prévisionnel :

\* Conseil municipal du 15 Février 2018

\* Publicité : fin février 2018

\* Visite obligatoire : Vendredi 16 mars 2018

\* Remise des offres : Vendredi 15 Juin 2018

\* Jury : Mercredi 20 Juin 2018

\* Négociations : Eté 2018

\* Décision : Conseil municipal - Septembre 2018

**Laurent GODARD** trouve dommage au niveau de la Villa des Arts, de ne pas avoir intégré, dans le périmètre d'études de projet qui est l'analyse de l'impact du projet, le jardin. C'est dommage par rapport à l'enjeu de cohérence ne serait ce que par les cheminements la double flèche et le surplomb. Cela aurait permis d'attirer l'attention sur l'espace en jeu, même si rien n'y était fait, dans un esprit d'harmonie et de cohérence.

Le périmètre de cession maximum au sujet de la villa des Arts comprend des enjeux de stationnement. Le seul petit parking qui est le poumon au niveau de la place St Nizier, il va y avoir une délimitation de partie privative ce qui risque de faire perdre du stationnement même si c'est l'enjeu de 2 ou 3 stationnements, il faut être vigilant par rapport à ce point dans ce quartier.

**Luc REMOND** demande s'il faut faire une cession au plus court. Il y a le bâtiment et le devant (qui n'est pas une zone de stationnement et qui doit rester au plus près de ce qui existe aujourd'hui) donc pas de stationnement dans l'opération sauf dans le stationnement public existant. L'autre solution est de laisser un espace où il peut y avoir 2 ou 3 places de stationnements et la mairie réorganise le reste. La mairie va devoir regarder l'existant et faire quelque chose de plus propre, plus efficace pour gagner 2 ou 3 places si les parties sont délimitées de façon plus nette par rapport à aujourd'hui, ce qui est significatif dans ce quartier.

**Laurent GODARD** fait remarquer que même en réorganisant pour gagner ces 2 ou 3 places, elles seront perdues en privatisant, ce qui est une opération nulle, il faut faire les deux : faire au ras et réorganiser.

**Luc REMOND** précise que le choix a été fait comme cela et qu'il faut voir la nature des projets présentés, il y aura peut être à la marge des choses qui évolueront.

**Chantal REBEILLE BORGELLA** pense que c'est une bonne chose de penser au jardin en contre-bas mais que c'est l'architecte des bâtiments de France qui a fait des préconisations en terme d'espace devant la Villa des Arts (pas de stationnements). Le jardin sera donc préservé et cela fera partie des choses qui vont être regardées dans l'étude générale au sein du groupe de travail. C'est évident que le jardin doit être préservé et le projet doit intégrer cet espace naturel.

**Laurent GODARD** fait remarquer que justement s'il doit être intégré autant le mettre dans le périmètre, l'enjeu n'étant pas forcément sa préservation même avec la bonification d'un projet qui viendrait l'améliorer.

**Luc REMOND** précise remarquer que si dans le cahier des charges cela ne figure pas, alors cela sera rajouté, mais l'environnement est évoqué dans ce dernier.

### **8672 - Espace public – Demande de subvention – Fonds de concours – Collecte des Ordures Ménagères (OM) – CAPV**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, propose au Conseil municipal, de solliciter au titre du fonds de concours pour les aménagements dans le cadre de la suppression des marches arrières de la collecte des ordures ménagères de la CAPV, une subvention pour l'aménagement d'une aire de retournement, Chemin de Sainte Claire.

En effet, l'un des objectifs de cet aménagement est de répondre aux exigences de sécurité de la collecte des déchets ménagers et ainsi de supprimer une marche arrière pour le passage du camion de collecte sur le chemin de Sainte Claire.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 298,15 € HT.

Le montant de la subvention est de 50% du montant HT.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de la suppression des marches arrières pour la collecte des ordures ménagères.

**Luc REMOND** remercie Jean-Claude BEANI, riverain, qui va céder gratuitement, un bout de terrain afin de permettre l'aménagement de cette aire de retournement car le domaine public n'était pas suffisant.

### **8673 - Environnement – Dénomination Parc Reynaud**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du terrain de la propriété Reynaud la ville a rétrocédé la partie bâtie de la propriété.

Aussi, il convient de dénommer ce nouveau parc qui s'inscrit dans le projet de redynamisation du Bourg dont l'ouverture au public est envisagée pour Mai 2018.

Pour ce faire, il est proposé de donner le nom suivant :

« Parc Georges et Ginette Durand », Résistants Voreppin, qui a notamment œuvré pour empêcher que des jeunes partent en Allemagne au service du travail obligatoire.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de dénommer le parc « Parc Georges et Ginette Durand »

**Luc REMOND** précise que Georges Durand est entré dans le mouvement "combat" sous les ordres de Charles Bernard Guelléll, qu'il fut arrêté à son domicile le 23 octobre 1943 par la Gestapo. Il fut ensuite interné à Buchenwald et réussit à s'enfuir en mars 1945.

**Olivier GOY** précise que M. Durand était le frère de sa grand-mère et remercie la commune pour la dénomination de ce parc en sa mémoire. C'est symbolique qu'il se trouve à côté de l'avenue Chapays car M. Durand a porté le cercueil de M. Chapays. M. Durand est mort, jour pour jour, il y a 21 ans, puisqu'il est mort le 15 février 1997. Il a été déporté et a pu s'échapper en avril 1945, il est revenu en France après 15 jours de marche et parti chez les Américains. Il faut aussi rendre hommage à son épouse qu'il l'a toujours aidé dans la résistance, et même après son arrestation, elle a continué à servir d'agent de liaison. Il était officier de la légion d'honneur et titulaire de la croix de guerre avec les palmes. Il avait aussi la croix d'officier du mérite polonais. Il remercie la mairie pour ce geste qui le touche tout particulièrement.

**Cécile FROLET** propose le fait que le prénom de Madame DURAND soit rajout au nom de son époux pour la dénomination du Parc Reynaud.

**Luc REMOND** valide cette suggestion de dénomination : Parc « Georges et Ginette DURAND ».

### **8674 - Espace public – Aménagements de sécurité Avenue de Stalingrad – Demande de subvention – Conseil Départemental de l'Isère**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre des réflexions sur la redynamisation du Bourg, la Commune projette sur l'année 2018 de procéder à des aménagements de sécurité et de réduction des vitesses sur l'Avenue Stalingrad (RD3a – en agglomération).

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des répartitions de recettes des amendes de police.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des aménagements de sécurité projetés sur l'Avenue Stalingrad.

**Michel MOLLIER** évoque un petit regret au sujet des aménagements de sécurité pour les traversées de piétons qui se trouvent au niveau de la rue Stalingrad. M. CHRISTOLHOMME s'était engagé dans le permis de construire à laisser l'angle pour effectuer la traversée. Il s'était engagé à rendre ce triangle où il a construit un mur, c'était la continuité pour le passage vers le Sacré Coeur, sur le permis de l'époque.

**Luc REMOND** répond que si légalement il est possible d'aller au bout, alors il n'y a pas de raison. Le lycée n'est pas opposé de toute façon à laisser un passage.

### **8675 - Espace public – Pôle d'Échanges Multimodal – Convention de financement des études PROJET-REALISATION (PRO-REA) et des travaux**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal que le projet d'aménagement de la Gare de Voreppe en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a été initié en 2014 par la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais en partenariat avec la Région, le Département, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) et la SNCF.

L'objectif de ce projet est de favoriser l'usage du train et du bus à travers :

- l'amélioration de l'intermodalité et de l'accessibilité,
- l'optimisation des conditions d'accueil des voyageurs,
- l'intégration urbaine et paysagère de la gare.

La gare de Voreppe est identifiée dans le Schéma Régional des Services de Transports (SRST) comme une gare de proximité péri-urbaine offrant une desserte d'environ 50 trains par Jour Ouvré de Base (JOB).

Cet équipement stratégique pour les déplacements entre le Voironnais et l'Agglomération grenobloise a fait l'objet d'une étude de définition qui a abouti en 2015 à un programme et un choix d'un scénario d'aménagement et les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées en 2016.

En parallèle, ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec la population, les usagers de la gare et autres personnes concernées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dont le bilan a été tiré par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017.

Les études et les discussions financières se sont poursuivies pour permettre de mener à bien le projet de PEM, et le comité de pilotage du 2 mars 2017 a validé l'avant projet, les principes de répartition des maîtrises d'ouvrages et donné son accord pour l'établissement d'une convention de financement des études PRO-REA et des travaux.

L'avant projet validé et présenté à la population lors de la réunion publique du 29 mars 2017 comprend les aménagements suivants :

- Secteur de la gare : aménagement d'un parvis piétonnier, d'une plateforme intermodale (2 quais bus accessibles, voie de dépose minute), d'un parking VL (148 places hors stationnement sur voirie) et d'une voie verte le long du chemin des Seites ;
- Secteur de l'Arcade (situé à environ 150 mètres) : aménagement d'une plateforme bus (4 quais accessibles), d'un parking VL (120 places) et le réaménagement de la section de l'avenue du 11 novembre bordant le secteur (comprenant notamment la création de 2 trottoirs et d'une piste cyclable bi-directionnelle) ;
- Liaison des 2 secteurs : piétonnisation de la rue de la gare (et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) et réalisation d'une voirie nouvelle de 170 mètres linéaires affectée à la circulation routière.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études PRO-REA et des travaux relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges de Voreppe dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Gare (CAG).

- Coût total des études PRO-REA et des travaux (actions 1 à 11) :
  - 2.918.918 € HT (stade PRO - valeur novembre 2017 + 5% de révision de prix) décomposé comme suit :
    - Etudes PRO-REA : 210.584 € HT ;
    - Travaux : 2.708.335 € HT.
- Financement de la Région :
  - CAG (Contrat Aménagement Gare) :  
556.104 € pour la CAPV et 165.549 € pour la Ville de Voreppe
  - CAR (Contrat Ambition Région) : 293.282 € pour la Ville de Voreppe
- Financement du Département :
  - Pôle d'échanges : 265.953 € pour la CAPV et 67.056 € pour la Ville de Voreppe

Soit un financement de 822.057 € pour la CAPV et 525.887 € pour la Ville

Le Pays Voironnais prendra en charge 871.751 € HT (1.210.513 € TTC) du coût total, correspondant (actions 1 à 6) :

1. Plateforme TC Arcade + rue de Nardan + parvis Arcade
2. Parking Arcade
3. L'aménagement de la rue de la Gare (piétonnisation)
4. La plate-forme TC à la gare
5. Le Parking Gare
6. La Voie verte Chemin des Seites

Ainsi, la Ville de Voreppe prendra en charge 699.222 € HT (944.244 € TTC) du coût total des études PRO-REA et travaux, correspondant (actions 7 à 11) :

7. Voirie et Réseau Divers (VRD) sur avenue du 11 Novembre
8. Et aménagement des abords de l'avenue du 11 Novembre (piste cyclable , trottoir ouest et plantations)
9. Voirie Nouvelle
10. Parvis Gare
11. Chemin des Seites

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** :

- de valider le plan de financement définitif des études PRO-REA et travaux du pôle d'échanges de Voreppe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer la convention de financement des études PRO-REA et travaux du pôle d'échanges de Voreppe.

**Luc REMOND** précise qu'il a fallu caler la répartition des travaux entre le Pays Voironnais et la Commune, il y a des choses que l'on a pu faire remonter sur le Pays Voironnais et de consolider les financements de la Région et du Département. Par rapport aux premières hypothèses de financement, la part communale a baissé d'environ 350 000 € sur ce qui était prévu initialement. Aujourd'hui, on a une participation TTC de 944 244 € qui fera l'objet d'un retour de FCTVA, ce qui représente en net pour la commune, un montant de 850 000 €. Ce sera un paiement échelonné sur 4 ans, 3 fois 230 000 € et un solde de 254 244 €.

**Laurent GODARD**, précise qu'il serait intéressant, sur les futurs plans, d'avoir l'emprise boulo-drome parce que l'on voit l'emprise du Marché U et ça serait intéressant d'avoir aussi tout le bâti autour afin de voir l'intégration et mieux imaginer comment s'implantent les bâtiments de l'opération. Sur le plan de financement, au sujet de la voie verte, chemin des Seites qui représente plus de 360 000 €, il s'interroge sur ce qui est exactement prévu

**Luc REMOND**, explique que c'est l'ensemble, depuis le bout de Beauvillage jusqu'à devant chez Vicat, qui comprend la partie voirie, la partie stationnement longitudinale devant l'opération immobilière, piste piétons et cycles.

Le chemin des Seites commence au pied de l'avenue de la gare.

**Laurent GODARD** précise qu'il s'agit d'un aménagement de voirie et pas de voie verte. Il s'étonne du coût si élevé qui est plus élevé que le coût de la voirie nouvelle

**Luc REMOND** rappelle que la voie nouvelle traitera essentiellement les véhicules lents, transports en commun, camions Vicat, pas de trottoirs spécifiques. Les piétons et les cycles utiliseront l'avenue de la gare qui leur sera réservée. L'utilité de la nouvelle voie est de dégager la rue de la gare qui est étroite et pour éviter que Beauvillage supporte toutes les entrées en direction de la gare et toutes les remontées par la rue de la gare, ce qui engendre des nuisances très fortes pour le quartier en général. Cette voie va donc permettre de dégager toute la circulation liée au pôle d'échange va passer par cette voie et toute la circulation à destination de Vicat. La rue de Beau Village doit rester une desserte de quartier et la rue la gare sera piétons/cycles, donc les nuisances de l'habitat existant se sont dégagées.

**Laurent GODARD** précise que pour l'opération boulodrome, les nuisances seront présentes. Pour moins de nuisances, il aurait fallu faire rentrer les poids lourds Vicat par l'avenue du 11 novembre et là il n'y aurait pas eu de nuisances.

**Luc REMOND** précise que les contraintes étaient compliquées pour Vicat si l'accès des poids lourds s'était fait par l'avenue du 11 novembre vu le positionnement de la bascule.

**Laurent GODARD** répond que ceci est un problème pour eux, même s'ils doivent faire 300 m de plus et un réaménagement à l'intérieur de chez eux.

**Luc REMOND** précise qu'ils ont un droit de circulation et qu'on ne peut pas leur changer.

**Laurent GODARD** rajoute que ce point est discutable.

### **8676 - Espace Public – Pôle d'Échanges Multimodal – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal les enjeux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) autour de la gare de Voreppe, identifiée comme une gare de proximité péri-urbaine dans le Schéma Régional des Services de Transport (SRST) et stratégique pour les déplacements entre le Voironnais et l'Agglomération grenobloise

Après avoir validé le plan de financement définitif des études PROJET et REALISATION (PRO-REA) et travaux avec les différents partenaires, il convient à présent de définir les modalités de réalisation financière de sa mise en œuvre.

Le coût total des études PRO-REA et des travaux pour les actions (de 1 à 11) est estimé à 2.918.918 € HT soit 3.502.702€ TTC.

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Voreppe implique deux Maîtres d'ouvrages :

- le Pays Voironnais pour les actions de 1 à 6 ;
- La Ville de Voreppe pour les actions de 7 à 11.

La Ville de Voreppe prendra en charge 699.222 € HT (944.244 € TTC) du coût total des études PRO-REA et travaux (actions 7 à 11), échelonné sur 4 années.

Afin de simplifier l'organisation des travaux et le versement des financements au titre de la convention de financement partenarial, il est convenu que le Pays Voironnais assurera la maîtrise d'ouvrage dans sa globalité (actions de 1 à 11), pour les phases études et travaux.

Ainsi, le Pays Voironnais réalisera une partie des aménagements, soit les actions de 7 à 11, pour le compte de la Ville de Voreppe en tant que Maître d'ouvrage délégué, dans la limite des travaux définis à l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention définit les modalités de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais pour ces actions de 7 à 11 .

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8673 du 15 Février 2018 relative à la convention de financement des études PRO-REA et des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Voreppe.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions**.

- de valider les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention.

### **8677 - Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions 2018**

**Madame Christine CARRARA**, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

| Associations              | Montants 2018 |
|---------------------------|---------------|
| AMIVE                     | 950 €         |
| Club Entraide et loisirs  | 3 600 €       |
| Les Jardins de l'écureuil | 150 €         |
| Arscénic                  | 1 200 €       |
| Compagnie Confidences     | 1 500 €       |
| COREPHA                   | 3 500 €       |
| Comité de jumelage        | 4 000 €       |
| Les Gars de Roize         | 350 €         |
| Sacanotes                 | 300 €         |
| Théâtre de la renverse    | 100 €         |
| Tous'Azinotes             | 300 €         |
| APEL Portes de chartreuse | 200 €         |
| FSE                       | 1 000 €       |
| Croix de guerre           | 150 €         |
| Souvenir Français         | 180 €         |
| La route de l'amitié      | 1 200 €       |
| ASPC Les copains d'abord  | 300 €         |

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| <b>Total</b> | <b>18 980 €</b> |
|--------------|-----------------|

- **Subventions relatives à un projet spécifique**

| Associations   | Montants 2018 |
|--|---------------|
| Arscénic (Festival Arscenic)   | 2 200,00 €    |
| Compagnie Confidences (10 <sup>e</sup> Festival Jeunes Chorégraphes) | 2 000,00 €    |
| Lycée Édouard Herriot  | 60,00 €       |
| Rockabilly (Festival)  | 500,00 €      |
| Les Gars de Roize (Concert solidaire à Voreppe)                      | 250,00 €      |
| Les Jardins de l'écureuil (réfection des clôtures)                   | 300,00 €      |
| COREPHA (Centenaire 1914-1918)                                       | 900,00 €      |
| L'Escabeau (Concerts à Lichtenstein / Castelnovo de Monti)           | 500,00 €      |
| Voreppe d'hier et d'aujourd'hui (Centenaire 1914-1918)               | 500,00 €      |
| Souvenir français (Centenaire 1914-1918)                             | 1 000,00 €    |
| Voreppe basket club (10km de Voreppe)                                | 1 000,00 €    |

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>Total</b> | <b>9 210,00 €</b> |
|--------------|-------------------|

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées**

| Associations                                       | Montant 2018      |
|--|-------------------|
| Collège André Malraux (Voyage Italie et Allemagne) | 1 600,00 €        |
| <b>Total</b>                                       | <b>1 600,00 €</b> |

Le montant total s'élève à **29 790 €**

**Après avis favorable de la** Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 6 février 2018.**

Madame Angélique ALO-JAY ne prend part au vote en tant que trésorière d'une Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération

### **8678- Culture – Charte de travail en réseau entre les écoles de musique du Pays Voironnais et le conservatoire de Voiron**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle 2014-2018 ; suite à un plan de formation initié par le Département en 2015 et 2016, une charte de coopération a été établie par les équipes des écoles de musique des communes de St Étienne de Crossey, Moirans, Tullins, Voreppe et le conservatoire de Voiron afin de développer leur travail en réseau.

Cette charte est un document d'orientation qui décline des valeurs et des objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles.

Elle se place dans les perspectives d'un meilleur service aux usagers en terme qualitatif et d'offre, de coopération des équipes, d'une optimisation des ressources.

Avis favorable à la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 6 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette charte de travail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte.

**Mme Christine CARRARRA** précise que ce projet a été présenté à la commission en 2017, mais elle n'avait pas été présentée en Conseil Municipal.

**Laurent GODARD** précise qu'après 3 ans de travail sur les écoles de musique à l'intercommunalité, c'est déjà ça.

**Luc REMOND** précise que le transfert des écoles de musique n'a rien à voir avec celui des médiathèques qui ont des adhérents dans chaque commune, donc cela n'a pas coûté grand-chose. Par contre, pour les écoles de musique, il y a des nombreux clausus, tout le monde n'est pas accueilli. Après un transfert, tous les habitants du Pays Voironnais seraient accueillis et ce serait une explosion budgétaire difficilement gérable aujourd'hui pour le pays voironnais. Les actions de partenariat c'est bien mais il faut être prudent avec les transferts de compétences.

**Laurent GODARD** dit qu'il est d'accord avec cela mais que la décision qui serait prise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était connue.

### **8679 - Sport – Subvention de fonctionnement OMS**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle qu'une subvention de fonctionnement est versée à l'OMS.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € pour le fonctionnement de l'association et l'accompagnement de projets, principalement celui des « Voreppiades ».

**Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 février 2018.**

**Monsieur Stéphane LOPEZ ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette subvention.**

### **8680 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80%. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 30 mars 2018, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **8681 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2018**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

**Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe. Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**.

**La maison familiale rurale de Coublevie** pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement. Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

**La maison familiale rurale de Vif** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement. Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

**La maison familiale rurale de Chaumont** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement. Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

### **Les Sous des écoles**

La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 2 janvier 2018. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

- ◆ Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 345 élèves.(228 élèves en élémentaire et 117 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **3 212 euros**.
- ◆ Pour l'école Achard, les effectifs sont de 190 élèves. (115 élèves en élémentaire et 75 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 769 euros**.
- ◆ Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 204 élèves. (118 élèves en élémentaire et 86 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 899 euros**.
- ◆ Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 142 élèves. (95 élèves en élémentaire et 47 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 322 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, l'attribution des subventions citées ci-dessus.

La séance est levée à 23h20

Luc REMOND donne a parole au public

Voreppe, le 16/02/2018  
Luc REMOND